



**HAL**  
open science

**Les franchises communales, outil juridique d'une politique routière ambitieuse dans les possessions médiévales de la Maison de Savoie: l'exemple contradictoire de Saint-Germain-de-Séez (Tarentaise), (pp. 167-214)**

Bruno Berthier

► **To cite this version:**

Bruno Berthier. Les franchises communales, outil juridique d'une politique routière ambitieuse dans les possessions médiévales de la Maison de Savoie: l'exemple contradictoire de Saint-Germain-de-Séez (Tarentaise), (pp. 167-214). Communications maritimes et terrestres dans les Etats de Savoie - Comunicazioni maritime e terrestri negli Stati della Casa di Savoia, Laboratoire ERMES (Université Nice Sophia Antipolis) - Polo Universitario imperiese (Università degli Studi di Genova), Jan 2009, Imperia, Italie. 282 p. hal-00416723v1

**HAL Id: hal-00416723**

**<https://univ-smb.hal.science/hal-00416723v1>**

Submitted on 16 Mar 2017 (v1), last revised 27 Jul 2017 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Commerce et communications maritimes et terrestres dans les États de Savoie

Actes du colloque international d'Imperia  
9-10 janvier 2009

**P.R.I.D.A.E.S.**  
*Programme de Recherche*  
*sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie*

textes réunis par  
Marc ORTOLANI, Olivier VERNIER et Michel BOTTIN

composés et mis en pages par  
Henri-Louis BOTTIN

SERRE EDITEUR  
NICE

## Colloque organisé par



Laboratoire **ERMES**



L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI GENOVA  
POLO UNIVERSITARIO IMPERIESE



Centre d'Histoire du Droit –  
Maryse Carlin  
Laboratoire ERMES

## Actes publiés avec le soutien de



LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



L'UNIVERSITÀ DI TORINO  
Dipartimento di Scienze Giuridiche

## et avec le label de

UNIVERSITÉ  
**FRANCO  
ITALIENNE**

UNIVERSITÀ  
**ITALO  
FRANCESE**

[www.universite-franco-italienne.org](http://www.universite-franco-italienne.org)

[www.universita-italo-francese.org](http://www.universita-italo-francese.org)

MÉMOIRES ET TRAVAUX DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE  
D'HISTOIRE ET D'ETHNOLOGIE JURIDIQUE  
1<sup>ère</sup> série n° 8

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant, au terme des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L. 122-4). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie ou la vidéographie, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 2011 by SERRE EDITEUR. Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN 9782864105497  
ISSN 0993-7374

Ouvrage composé avec  $\text{\LaTeX}$  2<sub>ε</sub>

**LES FRANCHISES COMMUNALES, OUTIL JURIDIQUE  
D'UNE POLITIQUE ROUTIÈRE AMBITIEUSE DANS LES  
POSSESSIONS MÉDIÉVALES DE LA MAISON DE SAVOIE :  
L'EXEMPLE CONTRADICTOIRE DE SAINT-GERMAIN-DE-SÉEZ  
(TARENTOISE)**

BRUNO BERTHIER

*Université de Savoie – Chambéry*  
*CDPPOC*

**P**OUR ACCÉDER À SAINT-GERMAIN, perché à près de mille trois cents mètres d'altitude à l'amont oriental de la vaste cuvette de Bourg-Saint-Maurice, il faut aujourd'hui au visiteur automobile abandonner dès ses premières rampes la sinueuse grand route à lacets appliquée, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à gravir consciencieusement l'épaulement de la Rosière de Montvalezan pour, enfin parvenu à ce belvédère unique sur la Haute-Tarentaise, gagner en droite ligne et rive gauche du torrent du Reclus, un col du Petit-Saint-Bernard représentant l'un des points les plus bas de la frontière franco-italienne de 1860 dans les Alpes occidentales du Nord. Majestueuse « *frontière et trait d'union alpin* », selon la formule titre de la monographie que lui a consacré naguère Bernard Janin<sup>1</sup>, tant l'*Alpis Graia*

---

1. Bernard Janin, *Le col du Petit-Saint-Bernard. Frontière et trait d'union alpin*, Saint-Alban-Leysses, Trésors de la Savoie, 1980, 191 p. ; voir aussi, des plus anciennes aux plus récentes, les monographies suivantes : Jean Rullier, *Essai historique sur la Tarentaise. Notices générales sur l'histoire de la Tarentaise depuis le passage d'Annibal jusqu'à nos jours. (219 avant Jésus-Christ à 1866). Notices particulières sur le canton de Bourg-Saint-Maurice*, Moûtiers, Imprimerie Marin Laracine, 1867, 124 p., (cf. les pp. 119-132) ; Joseph Siméon Favre et Joseph Revial, « Le Grand et le Petit-Saint-Bernard. L'histoire et la légende », *Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère*, Nouvelle Série, t. II, Moûtiers, 1913, pp. 54-107 ; François Gex, *Le Petit-Saint-Bernard. Le "Mystère" – Le Col – Les routes – L'hospice – Les Voyageurs*, Chambéry, Librairie Dardel, 1924, 172 p. ; Gisèle Gaide, Odile Mérendet et Jean-Luc Penna, *Le Petit-Saint-Bernard. Un col, des hommes...*, Montmélián, La Fontaine de Siloé, 2000, 322 p.

romaine, ou la Colonne Joux des premiers siècles du Moyen-âge que représente ce plateau herbeux suspendu à deux mille deux cents mètres au dessus du niveau de la mer, sous la protection tutélaire des hautes silhouettes du massif voisin du Mont-Blanc, n'a jamais cessé depuis tant de siècles, de mettre en communication la Tarentaise et Val d'Aoste ou, plus largement encore, le bassin rhodanien des géographes et l'Italie septentrionale.

Effectivement, peu après s'être engagé à main gauche, au milieu d'un hameau du Villard-Dessus lui même situé à quelques longueurs du gros bourg de Séez<sup>2</sup>, le voyageur aperçoit droit devant lui, là haut le long du versant, un amas singulier de toitures blotties les unes contre les autres, sur un mince replat comme en équilibre instable à l'aplomb immédiat d'une gorge rocheuse. En l'occurrence le sinistre Creux des Morts au débouché duquel le flot écumant du Reclus amorce un net ralentissement, freiné après quelques kilomètres d'une chute effrénée par les premières contre-pentes du cône de déjection issu de son incessant travail d'érosion<sup>3</sup> et sur lequel s'étagent la plupart des villages permanents de la commune séeraine. Sans le savoir, le voyageur moderne emprunte en ces parages le tracé exact de la voie impériale d'Auguste<sup>4</sup>. Et s'il l'abandonne quelques instants pour deux ou trois « épingles à cheveux » de route goudronnée, passé sur la rive droite

---

2. Toponyme rappelant l'ancienne localité antique de *Sextus lapis*, à l'emplacement de la sixième borne milliaire depuis le col, versant gaulois, de la voie impériale achevée par Agrippa dès l'an 2 ou 3 de l'ère chrétienne. Pour plus de précisions sur ce point, voir Adolphe Gros, *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie*, Belley, Chaduc, 1935, 630 p. ; pour une approche synthétique de l'histoire séeraine, se reporter à Marius Hudry, *Histoire des communes savoyardes. t. IV. Albertville et son arrondissement*, Roanne, Horvath, 1982, 444 p., pp. 201-208.

3. Paul Mougin, *Les Torrents de Savoie*, Grenoble, Grands Etablissements de l'Imprimerie Générale, 1914, 1251 p., pp. 727-733.

4. La dédicace à Auguste gravée sur une plaque de tuf jaune, trouvée fortuitement à Aime en 1964, semble intimement liée à la fin de l'aménagement routier de la voie des Gaules établie par Agrippa sur le Petit-Saint-Bernard et, peut-être, au passage de l'empereur dans la capitale des Alpes Grées à l'occasion de son inauguration officielle, (soit entre 2 et 3 après J.-C.) : « À l'empereur César Auguste, fils du divin César, pontife suprême, revêtu de la puissance tribunicienne pour la vingt-cinquième fois », Pierre Debeauvais, *Recueil des inscriptions latines des Alpes Grées*, Aime, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime, 1995, (2<sup>e</sup> édition *Augmentée des inscriptions aujourd'hui disparues*), 128 p., pp. 30-31. La même inscription est également commentée par Bernard Rémy (s. d.), *Inscriptions latines des Alpes (I.L. Alpes). I. Alpes Graies*, Chambéry-Grenoble, Bibliothèque des Etudes Savoisiennes, t. V – Centre de Recherches sur l'Histoire de l'Italie et des Pays Alps, Sources antiques t. 1, Editions de l'Université de Savoie – Université Pierre Mendès-France Grenoble II, 1998, 128 p., pp. 52-53.

Au sujet du tracé de la route et de ses ouvrages d'art, voir par exemple Etienne-Louis Borrel, « Vestiges de la voie romaine et des monuments élevés sur ses bords à travers le pays des Ceutrons », *Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère*, Vol. 4, Moûtiers, 1883, pp. 255-282 ; Hudry, « Tracé et trafic d'une voie romaine transalpine. Section Petit-Saint-Bernard – Albertville », *Actes du colloque international sur les cols des Alpes : Antiquité et Moyen-âge. (Bourg-en-Bresse, 1969)*, Orléans, CRDP, 1971, 257 p., pp. 99-112 ; Jean-Pierre Petit, « Les voies du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard. Exemples pittoresques de l'évolution des infrastructures transalpines », *Dans les traces d'Hercule : les voies transalpines du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard.*, (s. d. Jean-Pierre Petit), Paris, Presses de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, 2003, 271 p., pp. 33-60 ; Antonina Maria Cavallaro et Andrea Vanni Desideri, « Archeologia del sistema viario per il colle del Piccolo San Bernardo », *Alpis Graia. Archéologie sans frontières au col du Petit-Saint-Bernard. Séminaire de clôture, (Aoste, 2006)*, Quart, Musumeci S. p. A., 2006, 399 p. + planches, pp. 181-192.

du torrent au pied des falaises de gypse de Roche-Blanche, il le retrouve bientôt, parvenu à l'orée de cet écart villageois écrasé par la masse des sommets alentour. Le voici en effet, rectiligne, parfaitement indifférent à la dénivellation comme à l'herbe qui l'envahit à partir de ce seuil. Bien visible dans le prolongement du modeste clocher de la chapelle, parallèle au rebord supérieur de la lèvres peu engageante du ravin d'éboulis d'où s'échappe le rugissement du torrent. Le bout du monde au début du XXI<sup>e</sup> siècle puisque la plupart des voitures s'arrêtent là, à l'extrémité du ruban de bitume. Sur l'incommode placette d'un village constitué d'une grosse poignée de maisons qui ne revit pour ainsi dire qu'avec les beaux jours, lorsque s'ouvrent enfin les volets de ces vénérables bâtisses pour la plupart transformées en résidences secondaires.

Comment comprendre au bout de cette route, aujourd'hui, qu'ici pour les passants de toutes conditions s'y succédant en foule dès les temps préhistoriques<sup>5</sup>, venus des horizons les plus divers, commençait au contraire à deux pas de ce petit parking anodin, le début des difficultés de la grande traversée alpine, surtout à la mauvaise saison, *a fortiori* lors du Petit Âge glaciaire des XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, dans les parages de l'un des cols les plus enneigés de tout l'Arc alpin<sup>6</sup> ? Comment se représenter tour à tour en ces lieux, au milieu de l'affluence des anonymes et pour la seule période antique, les figures d'Hannibal éventuellement<sup>7</sup>, de Polybe avec quasi certitude<sup>8</sup>, assez vraisemblablement de César<sup>9</sup> ou de Saint-Martin de

5. Pour la synthèse scientifique la plus récente à ce sujet, Pierre-Jérôme Rey et Bernard Moulin, « Occupations et circulations pré-romaines autour du col du Petit-Saint-Bernard. Méthode et premiers résultats d'une étude archéologique et sédimentaire de la montagne alpine », *Echanges et voyages en Savoie. Actes du XI<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes de Savoie. Saint-Jean-de-Maurienne, 2004*, L'Histoire en Savoie, n° 11 (Nouvelle série) – Travaux de la SHAM, t. XXXVIII-XXXIX, Chambéry – Saint-Jean-de-Maurienne, S.S.H.A.-S.H.A.M., 2006, 535 p., pp. 17-39 ; voir aussi la version singulièrement augmentée de cette étude, sous le même titre, dans *Alpis Graia. Archéologie sans frontières au col du Petit-Saint-Bernard*. [...], *op. cit.*, pp. 77-117.

6. Bernard Janin, *Le col du Petit-Saint-Bernard*. [...], *op. cit.*, pp. 33-46.

7. Le mystère du point alpin exact de passage du général carthaginois et de sa troupe, à l'automne de 218 avant l'ère chrétienne, continue de diviser les érudits depuis près de deux siècles. A-t-il en effet suivi le cours de la Haute Isère, de l'Arc ou de la Haute Durance pour, parti d'Espagne, descendre enfin en Italie en découdre avec les légions romaines ? La publication récente, presque concomitante, de deux ouvrages attachés à étayer l'un la thèse d'un passage par le Petit-Saint-Bernard, l'autre par le Mont-Cenis, illustre la permanence de cette énigme. Même si la concordance de plus en plus troublante des témoignages de l'archéologie avec le fameux récit de l'épopée carthaginoise par Polybe — bien plus vraisemblable que celui de Tite Live — semble devoir permettre, à terme, de trancher définitivement le débat en faveur de la route septentrionale de la Tarentaise et du Val d'Aoste.

Geoffroy de Galbert, *Hannibal et César dans les Alpes. Le site de l'embuscade des Gaulois sur leurs convois en Maurienne*, Grenoble, Les Editions de Belledonne, 2008, 315 p. ; Aimé Bocquet, *Hannibal chez les Allobroges. 218 avant Jésus-Christ. La grande traversée des Alpes*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009, 221 p.

8. Polybe, *Histoires*, Livre III, Chap. 47-48 : « Quant à nous, si nous parlons sur ce point avec une telle assurance [celui de l'épisode du franchissement des Alpes par l'armée punique conduite par son jeune général Hannibal], c'est pour avoir pris nos renseignements sur les opérations auprès des gens qui s'étaient trouvés mêlés aux événements et pour avoir reconnu nous-même les lieux et avoir traversé les Alpes pour obtenir une vue et une connaissance exactes des lieux », *Histoires*. (Edition publiée sous la direction de François Hartog, texte traduit, présenté et annoté par Denis Roussel), Paris, Gallimard, 2003, 1502 p., p. 290.

9. Aux dires de Pétrone († 65), dans le chapitre CXXII de son célèbre *Satiricon*, Jules César franchit

Tours<sup>10</sup>, puis de Saint-Germain évêque d'Auxerre enfin, lorsque celui-ci remonte péniblement le vallon du Reclus à la manière de ses prestigieux prédécesseurs, pour s'en aller à Ravenne rencontrer l'un des derniers empereurs d'Occident en la personne de Valentinien III<sup>11</sup> ? Comment imaginer ensuite, en sens inverse, le funèbre cortège impérial confiant quelques mois plus tard, à la fin de l'été 448, le triste fardeau de sa dépouille mortelle, événement auquel les confins doivent apparemment leur toponyme, à la délégation auxerroise conduite par le prêtre Saturnin venue en prendre possession, au pied occidental de la Colonne Joux, pour la ramener en grande pompe vers une sépulture digne de son rang, en son église cathédrale des bords de l'Yonne<sup>12</sup>. Scène hagiographique trop certainement enjolivée de détails merveilleux sous cette forme classique transmise par la Tradition. Mais dont un oratoire érigé sur le col rappelle longtemps le souvenir, jusqu'à la fondation d'un hospice à sa proximité immédiate, lors de l'époque carolingienne, doublé de la dédicace du lieu de culte villageois, trois kilomètres en contrebas, en semblable témoignage de ce double passage mort et vif de l'édifiant personnage, dans les environs, à quelques mois d'intervalle<sup>13</sup>.

Ces faits historiques devenus légendaires sur le tracé scabreux de l'un des iti-

---

le Petit-Saint-Bernard à l'automne de 50 avant J.-C. pour s'en aller à Ravenne franchir le Rubicon et marcher sur Rome. À ce sujet Claude-Antoine Ducis, « Jules César et le Petit-Saint-Bernard, les Ceutrons et les Salasses », *Revue Savoisiennne. Journal publié par la Société Florimontane d'Annecy*, Annecy, Imprimerie de Louis Thésio, 1866, 7<sup>e</sup> année, 115 p., pp. 37-39 et Jean Prieur, *La Savoie antique. Recueil de documents*, Grenoble, Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisiennne d'Histoire et d'Archéologie, Tome LXXXVI, Imprimerie Allier, 1977, 178 p., p. 77-78.

10. Sulpice Sévère, dans sa *Vita Martini* (397), fait également passer Saint-Martin de Tours par le Petit-Saint-Bernard en 356, soit un an avant sa mort, lorsque celui-ci rend visite à ses parents dorénavant établis à Pavie. Jean Prieur, *La Savoie antique*. [...], *ibid.*, p. 153-154.

11. Même si Constance de Lyon, l'auteur de la *Vita Germani* vers 475-480, ne donne pas de précisions toponymiques quant à l'itinéraire du saint à travers les Alpes, lorsque ce dernier vient en 448 plaider à Ravenne la cause des habitants d'Armorique que le Patrice Aetius a livrés à Goar, le roi des Alains, il est presque certain, passé par la vieille capitale des Gaules, qu'il n'a pas choisi d'autre voie que celle alors accoutumée de cette grande route impériale reliant la vallée du Rhône à la plaine du Pô par le Petit-Saint-Bernard ; *a fortiori* à une date où l'itinéraire n'est pas encore trop délabré par la faute d'un entretien trop aléatoire. *Ibid.*, p. 155-156.

12. « L'empereur Valentinien avec six évêques accompagnaient la dépouille du Saint par Colonne Jou, et le cortège fit halte une nuit au village qui, en souvenir de cet événement, en conserva le nom », Célestin Freppaz, « Les franchises de Saint-Germain-sur-Séze », *Revue de Savoie*, XII<sup>e</sup> année, n° 4, Chambéry, Librairie Dardel, 1959, p. 274. Pour de plus amples développements, au sujet de ce convoi funèbre, Joseph Auguste Duc, *Histoire de l'Église d'Aoste*, Aoste, Imprimerie Catholique, Tome 1, 1901, 389 p., pp. 68-74.

13. En dépit d'une documentation écrite ne débutant qu'au cours du XII<sup>e</sup> siècle et de la facture baroque de l'actuel édifice villageois, trahissant une reconstruction tardive au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, sur des bases archéologiques préexistantes, la chapelle de Saint-Germain est assez vraisemblablement la plus ancienne des chapelles de village d'une paroisse de Séze elle-même tout aussi vénérable, ainsi placée lors de l'Antiquité tardive sur l'une des voies majeures de pénétration du christianisme en Gaule. Cf. Frédéric Richermoz (coll. Joseph-Marie Emprin), *Tarentasia Christiana. Le diocèse de Tarentaise des origines au concordat de 1802*, Moutiers, Imprimerie Félix Bérout, Tome 1, 1928, 462 p., p. 336-356 ; au sujet de l'analyse archéologique du bâtiment, en 2003, Nathalie Dufour et Andrea Vanni Desideri, « Archeologia postclassica al colle del Piccolo San Bernardo », *Alpis Graia. Archéologie sans frontières au col du Petit-Saint-Bernard*. [...], *op. cit.*, pp. 201-212, p. 203 et 204.

néraliers transalpins majeurs de l'Antiquité<sup>14</sup>, fondent toutefois symboliquement la destinée ambivalente d'une localité rurale d'à peine quelques feux, du Haut Moyen-âge à l'entame du XX<sup>e</sup> siècle, dévolue à la route autant, sinon plus, qu'à la seule civilisation agropastorale commune partout ailleurs, sur les massifs alentour, à tous les groupes humains permanents. Si le volume du trafic par voie de terre périlicite en effet notoirement le long de cet axe, avec la disparition des institutions romaines à la fin du V<sup>e</sup> siècle, alors qu'aucun pouvoir établi n'assure plus l'entretien des infrastructures de roulage pendant les trois siècles suivants<sup>15</sup>, ou presque, celui-ci reprend peu à peu de la vigueur avec l'indéniable redressement politique imputable aux Carolingiens, à partir de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle. Certes l'embellie peut sembler de courte durée lorsque au regard de la rapide déconfiture de cette première « Renaissance » et de la manière dont les bandes dites « sarrasines » tiennent les cols alpins occidentaux<sup>16</sup>, à la veille de l'an mil. En témoignage, si besoin était,

14. En 18 de l'ère chrétienne, les routes du Saint-Bernard sont déjà aménagées lorsque Strabon rédige le célèbre Livre IV de sa *Géographie* : « *Un des cols qui permettent de passer d'Italie en Celtique transalpine et septentrionale est celui qui conduit à Lugdunum par le pays des Salasses. Il comporte deux itinéraires, l'un praticable aux chars sur la plus grande partie du parcours, l'autre, par le Poenin [Grand-Saint-Bernard], étroit et raide, mais court. Lugdunum occupant le centre de la Celtique, dont cette ville est en quelque manière la citadelle par sa situation au confluent des fleuves et à proximité des différentes parties du pays, Agrippa en a fait le point de départ des grandes routes* », Strabon, *Géographie. Livres III et IV. Texte établi et traduit par François Lasserre*, Paris, Collection Budé, Les belles Lettres, 1966, X + 242 p., p. 181. Mais si la route du Petit-Saint-Bernard est en partie carrossable, c'est pourtant principalement le service de la poste impériale qui l'emprunte en toute saison. Car les matières pondéreuses transitent évidemment par la voie littorale — la fameuse *Via Aurelia* — bien plus commode et sont surtout l'objet d'un intense cabotage côtier « azuréen » entre les ports d'Arles et d'Hostie.

15. Dans une région de haute montagne sujette aux conséquences désastreuses de soudains mouvements de terrain ou de caprices météorologiques dévastateurs, tels qu'éboulements, inondations, avalanches, etc., l'entretien de la route et de ses infrastructures propres au roulage représente tout au long de l'époque impériale le souci constant des autorités publiques romaines. En témoignage l'inscription d'une stèle autrefois élevée à Bourg-Saint-Maurice, (avant d'y avoir été remployée, des siècles durant, en guise de seuil de porte au sein du couvent des Clarisses de la localité) : « *L'empereur César Lucius Aurelius Verus Auguste, revêtu de la puissance tribunicienne pour la troisième fois, consul pour la deuxième fois, a rétabli à ses frais, dans le pays des Ceutrons, les routes emportées par la violence des torrents, après avoir détourné les cours d'eau et les avoir ramenés dans leur lit naturel en leur opposant des digues en de nombreux endroits ; a de même restauré les ponts, les temples et les bains* », Pierre Debeauvais, *Recueil des inscriptions latines des Alpes Grées*, op. cit., p. 36-38.

De manière plus générale, sur ce thème, voir par exemple Delphine Acolat, « Quelques réflexions sur la connaissance des reliefs et processus alpins chez les Romains », *Revue de Géographie Alpine*, vol. 95-3 (*Mélanges 2007*), Grenoble, 2007, 103 p., pp. 75-84.

16. Pour une présentation générale de cet indéniable « fléau sarrasin » comme de tous les fantasmes qu'il a ensuite induit dans les mentalités alpines, (à la manière, par exemple, dont Emile Plaisance — dit Pascalein — évoque toujours au début du XX<sup>e</sup> siècle une invraisemblable implantation durable « des pirates musulmans » en Tarentaise, dans les pages qu'il consacre à « l'invasion des Sarrasins » dans son *Histoire de la Tarentaise jusqu'en 1792*, Moûtiers, Imprimerie & papeterie A. Gavin, 1903, 334 p. + IV, pp. 48-55), consulter notamment : Robert Latouche, « Les idées actuelles sur les Sarrasins dans les Alpes », *Revue de Géographie alpine*, Vol. 19-1, Grenoble, Allier, 1931, 218 p., pp. 199-206 ; Philippe Sénac, *Musulmans et Sarrasins dans le sud de la Gaule du VIII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Sycomore, 1980, 146 p. ; Bernard Poche, « Les sarrasins dans les Alpes. Reconstruction sociale d'un événement historique. Hypothèse d'interprétation », *Soldats et armées en Savoie. Actes du XXVIII<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes de Savoie. Saint-Jean-de-Maurienne 1980*, Chambéry, S.S.H.A., L'Histoire en Savoie, n<sup>o</sup> spécial, 1981, 279 p., pp. 13-24 ; Claudia Bocca et Massimo Centini, *Saraceni nelle Alpi. Storia, miti e tradizioni di una invasione medievale nelle regioni alpine occidentali*, Ivrea, Quaderni di Cultura alpina, n<sup>o</sup> 57, Priuli

la retentissante capture de l'abbé Maïeul de Cluny, dans la nuit du 21 au 22 juillet 972, sur le chemin caillouteux du Grand-Saint-Bernard tout proche, (*l'in Alpis pœnina* des Romains), qui motive la féodalité alpine et provençale à investir, pour les en déloger, les bases arrières méditerranéennes de ces mercenaires « mauresques » longtemps insaisissables<sup>17</sup>. Or, sur les ruines de feu l'Empire de Charlemagne, de nouveaux complexes politiques se constituent<sup>18</sup>. Notamment dans les Alpes où ils parviennent, pour certains, à s'inscrire dans la durée, tirant parti des caractéristiques géographiques hors normes de leur assise foncière et transformant contre toute attente en atout stratégique notoire des dispositions naturelles d'apparence bien ingrates. L'exploitation de revenus politiques y compense en somme la modestie des seuls produits d'un sol peu généreux<sup>19</sup> ! Dans ce contexte d'une structuration politique formelle des Alpes occidentales du Nord sous l'autorité de la dynastie comtale ambitieuse des Savoie, le quartier de Saint-Germain, compris dans une paroisse de Sééz attestée depuis le XII<sup>e</sup> siècle, (quoique sa dédicace à Saint-Pierre laisse augurer une consécration canonique largement antérieure au deuxième millénaire<sup>20</sup>), bénéficie très tôt, par une reconnaissance princière formelle datée de février 1259, d'une charte de franchises en bonne et due forme<sup>21</sup>. En l'occurrence

---

& Verlucça, 1997, 96 p.

Au demeurant, le plus ancien document conservé par le service des Archives départementales de la Savoie représente bel et bien la charte par laquelle, en 996, le roi de Bourgogne Jurane, Rodolphe III, accorde le pouvoir comtal à l'archevêque de Tarentaise Amizon en contrepartie du dépeuplement du diocèse imputable à ces incursions sarrasines. Pour visualiser de manière commode ce précieux manuscrit (Arch. dép. Savoie 73 – SA 176, pièce n° 1) : <http://www.savoie-archives.fr/index.php?id=1630>

17. Au sujet de la capture de l'abbé Maïeul et de la « Guerre de Provence » menée par le comte Guillaume II contre les Sarrasins du Freinet à la suite de cet événement extraordinaire pour la fin du X<sup>e</sup> siècle, se reporter par exemple à Paul-Antonin Amargier, « La capture de Saint-Maïeul de Cluny et l'expulsion des Sarrasins de Provence », *Revue Bénédictine*, n° 73, Abbaye de Maredsous, 1963, pp. 316-323 ; Monique Zerner, « La capture de Maïeul et la guerre de libération en Provence : le départ des Sarrasins vu à travers les cartulaires provençaux », *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International. Valensole 1994*, Digne-les-Bains, Société Scientifique et Littéraire des Alpes de Haute-Provence, 1997, 332 p., pp. 199-210.

18. Pour une synthèse récente, sur ce thème, voir notamment : François Demotz, « La Transjurane de l'an mil : la transition post-carolingienne », *Le Royaume de Bourgogne autour de l'an mil. (Textes réunis par Christian Guilleré, Jean-Michel Poisson, Laurent Ripart et Cyrille Ducourthial)*, Chambéry, Collection Société-religion-politique, n° 8, Editions de l'Université de Savoie, 2008, 288 p., pp. 27-60 ; Cyrille Ducourthial, « Géographie du pouvoir en Pays de Savoie au tournant de l'an mil », *loc. cit.*, pp. 207-246 ; Laurent Ripart, « Du royaume aux principautés. (Savoie-Dauphiné, X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle) », *loc. cit.*, pp. 247-276.

19. Sur ce point, voir par exemple Bernard Demotz, « Les revenus directs de la route », *Le comté de Savoie du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Pouvoir, château et État au Moyen-âge*, Genève, Slatkine, 2000, 496 p., pp. 212-223.

20. « Placé sur la voie romaine de Milan à Vienne, au débouché du Jugum Cremonis', entre la station in 'alpe graia' et celle de Bergentrum, il n'est pas possible que Sééz n'ait pas été évangélisé de bonne heure par les évêques et les prêtres qui se rendaient d'Italie en Gaule par ce chemin. Aussi admettrions-nous volontiers qu'il y ait eu déjà à Sééz non pas certes une paroisse organisée, mais un petit groupe de chrétiens, bien avant l'époque où les Ceutrons se convertirent en masse à la voix de notre Saint-Jacques [V<sup>e</sup> siècle]. Quoi qu'il en soit l'histoire religieuse de Sééz reste enveloppée d'épaisses ténèbres jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle », Frédéric Richermoz (coll. Joseph-Marie Emprin), *Tarentasia Christiana*. [...], *op. cit.*, p. 336.

21. « Quartier de Saint-Germain, franchises et privilèges, 1259-1783. 1 – Chartes originales d'attribution et de confirmation (1259-1775), reconnaissance des hommes de Saint-Germain (1399), 1259-1775.

la libéralité, formellement accordée à tous les “*homines de Sancto Germano*” sans distinction, se révèle parfaitement contemporaine du renforcement singulier de la charpente institutionnelle d'un complexe seigneurial savoyard à peine sorti du néant des sources documentaires plus de deux siècles au préalable<sup>22</sup>.

Cette gratification d'un écart villageois de haute montagne, pas même érigé en paroisse autonome, ne comptant tout au plus que quelques dizaines de feux à l'heure de la concession, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, avant l'apogée démographique tardive des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>23</sup>, peut incontestablement surprendre par comparaison avec les libéralités de même type accordées par la Maison de Savoie, le cas échéant avec quelques décennies de retard, à nombre de localités d'une toute autre importance. Bourgades bressanes, lémaniques, valaisannes, savoyardes *stricto sensu*, tarines bien sûr, ou encore vadôtaines et piémontaises, toutes révélatrices sans guère d'exceptions, des limites de la zone d'influence politique qu'entend affirmer le pouvoir princier en ces derniers siècles du Moyen-âge<sup>24</sup>. Quelle comparaison possible, manifestement, au cœur des possessions de la Maison de Savoie, en 1259, tant sur le plan de la taille de la population que

---

6 p. parchemin dont une scellée et 6 p. papier fragiles, incommunicables. 2 – Copie de chartes, inventaires, quittances, attestations, mémoires, rapports, instructions, sommation, 1593-1783. 46 p. papier », Archives départementales de la Savoie (Arch. dép. Savoie), Séez. 187 E-dépôt 1-3. La Charte de franchises et certains de ces documents ultérieurs ont par ailleurs été reproduits par : Eugène-Louis Borrel, « Chapitre VI. I. Franchises du village de saint-Germain, sur la route du Petit-Saint-Bernard », *Les monuments anciens de la Tarentaise (Savoie)*, Paris, Ducher et Cie, 1884, 334 p. + planches, pp. 65-69 et 301-306 ; François-Marie Million, « Le village de Saint-Germain de Séez et ses franchises », *Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère*, t. III, Moutiers, Imprimerie Cane sœurs, 1883, 729 p., pp. 5-42 ; Célestin Freppaz, « Les franchises de Saint-Germain-sur-Séez », *op. cit.*, p. 267-280.

22. Cf. Bernard Demotz, *Le comté de Savoie du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. [...], *op. cit.*, pp. 19-156.

23. « Ces obligations étaient assez lourdes pour les quelques hommes des vingt familles qui, en ce milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, composaient le village. [...] Cependant [...] Saint-Germain prenait rapidement une grande extension. Les hommes privilégiés devenaient de plus en plus nombreux, car on ne quittait plus le village. On s'y mariait entre consanguins pour empêcher les étrangers de s'y établir. Seuls les Germanais habitant le mas privilégié devant bénéficier des franchises, le village devint si peuplé qu'il compta bientôt cinquante-deux familles et que, l'espace vital faisant défaut, des Germanais furent contraints de quitter les lieux, perdant ainsi le bénéfice des exemptions », Célestin Freppaz, « Les franchises de Saint-Germain-sur-Séez », *op. cit.*, p. 276-277.

24. « Les princes de Savoie, qui ont le plus acquis de territoires [dans les Alpes occidentales du Nord, par rapport à leurs concurrents des Comtés de Genève et de Dauphiné], ont cherché à s'attacher leurs nombreux sujets par des concessions qu'ils leur ont vendues quelquefois. De là, le grand nombre de chartes de communes qu'ils ont accordé, surtout dans les pays à qui en avaient déjà octroyées les prédécesseurs des dynastes savoyards », Auguste Dufour et François Rabut, « Chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deça des Alpes : Savoie, Maurienne, Tarentaise, Genevois, Chablais, Faucigny, Valais, Vaud, Bresse et Bugey », *Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, t. XXIII, Chambéry, Imprimerie Ménard, 1885, 646 p., pp. 166-516, p. 170. De manière générale, sur cette problématique territoriale des concessions de franchises, voir Pierre Vaillant, « La politique d'affranchissement des comtes de Savoie (1195-1401) », *Etudes historiques à la mémoire de Noël Didier. Faculté de Droit et des Sciences économiques de Grenoble*, Paris, Monchrestien, 1960, XIX + 361 p., pp. 315-323 ; Ruth Mariotte-Löber, *Ville et Seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie. Fin XII<sup>e</sup> siècle-1343*, Annecy-Genève, Droz, Mémoires et documents publiés par l'Académie Florimontane, IV, 1973, 268 p., pp. 1-20. Cf. également, Bernard Demotz, *Le comté de Savoie du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. [...], *op. cit.*, pp. 129-132.

du poids économique réel de la cité, entre Saint-Germain de Séez et Aoste, Chambéry, Villeneuve de Chillon ou encore Ambérieu en Bugey ? Puisque de marché, de « bourgeoisie » au sens urbain le plus commun du terme<sup>25</sup>, il ne sera assurément jamais question à la verticale de la sombre masse rocheuse du Clapey, le long du sournois torrent du Reclus.

Pourtant cette extravagance, cette curiosité juridique manifeste, permet l'illustration magistrale des efforts que fournit cette opiniâtre dynastie de Savoie pour revendiquer un statut de « portier des Alpes » lui valant sa fortune médiévale comme son salut ultérieur, *in extremis*, lorsqu'échoue à l'entame de l'Époque moderne sa vieille chimère accessoire, près de trois fois centenaire, d'une politique territoriale lotharingienne centrée sur le Léman. À ce moment précis où il lui faut, pour subsister, se concentrer sans disperser ses forces sur cette rente de situation initiale globalement routière. Ainsi, liée au plus intime à l'un des itinéraires trans-alpins ancestraux, la charte de franchises de Saint-Germain joue, sur le relevé des concessions de ce type personnellement consenties par les comtes de Savoie à une *noria* de localités, du bassin hydrographique du Rhône à celui du Pô, le rôle de marqueur cher à la langue des sociologues, d'une géostratégie obstinée en forme de "grand dessein" dynastique. Car sur la carte du recensement de telles libéralités se dégagent nettement les contours de la zone politique d'influence notoire des premières générations comtales<sup>26</sup>. Celle d'une époque où cet ensemble manifestement lémanique et septentrional au sein des Alpes occidentales ne laisse encore pas vraiment augurer les limites des possessions de « terre ferme » du Royaume de Sardaigne tardivement consacré en 1718, dont l'axe principal établi le long des couloirs de circulation de Maurienne et du Val de Suse s'est inexorablement déplacé au midi, de part et d'autre du plateau du Mont-Cenis, en raison de la soumission laborieuse du Piémont dans sa presque totalité à l'autorité de la Maison de Savoie, au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, de la Dédiction contemporaine de Nice, puis de la domiciliation de la capitale administrative des États à Turin, lors de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>.

25. Le terme de « bourgeoisie » est ici à appliquer aux bourgades d'importance, comme le commande le sens commun. Même si en Savoie du Nord, en Valais ou en Suisse romande le terme s'applique parfois, du Moyen-âge à la Révolution, aux consorts indivis de simples paroisses rurales. Pour un tableau juridique complet de ces consortages d'un genre particulier, sous l'appellation générique de bourgeoisie, voir l'étude classique de Werner Kämpfen, « Les Bourgeoisies du Valais », *Annales valaisannes*, 2<sup>e</sup> série, t. 13 – Mélanges publiés à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la réunion du Valais à la Suisse (1815-1965), Société d'Histoire du Valais romand, 1965, 475 p., pp. 129-176 ; quant à l'origine de ces associations communautaires ancestrales, antérieures à l'organisation communale moderne proprement dite, voir notamment Pierre Dubuis, « La préhistoire des communautés rurales dans le Valais médiéval (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », *Liberté et libertés. VIII<sup>e</sup> centenaire de la charte de franchises d'Aoste. Actes du colloque international d'Aoste, 1991*, Aoste, Ed. A. Fosson et J.-G. Rivolin, 1993, 262 p., pp. 85-98.

26. Ruth Mariotte-Löber, *Ville et Seigneurie*. [...], *op. cit.*, planche dépliant (non paginée) en annexe ; à rapprocher par exemple de la carte intitulée « La politique de la route des cols », produite par Bernard Demotz, *Le comté de Savoie du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. [...], *op. cit.*, p. 482.

27. « *Le comté de Savoie s'est orienté essentiellement vers les pays du nord par ses institutions et par sa société, comme dans ses relations et dans sa position la plus fréquente de solide bastion du Saint-Empire dans les terres du Royaume de Bourgogne. D'aucuns objecteront que les Humbertiens ont été loin*

En 1249 à l'inverse, les princes savoyards portent toujours l'essentiel de leur attention, en référence aux options stratégiques principalement rhodaniennes privilégiées par leurs auteurs, sur la moindre opportunité d'accroissement territorial aux confins du Dauphiné, de la Bourgogne et de la Suisse romande, en Viennois, en Bresse, en Pays de Vaud et en Valais. Nonobstant la consolidation obstinée des positions établies sur le cours de la Doire Ripaire dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, leurs domaines continuent de s'ordonner, comme aux temps d'Humbert aux Blanches Mains ou d'Amédée I<sup>er</sup>, faute d'une base padane solide et opérante, sur un double itinéraire transalpin fixé à proximité immédiate du Mont-Blanc à travers les cols du Grand et du Petit-Saint-Bernard<sup>28</sup>. Si le trafic ne cesse cependant de s'intensifier sur le Mont-Cenis, motivant d'ailleurs en Haute-Maurienne l'abandon de l'accès antique au col par le Val d'Ambin pour celui, plus commode, par Lanslebourg et les pentes de la Ramasse, le Grand-Saint-Bernard représente invariablement, en ce XIII<sup>e</sup> siècle de renouveau économique de la Chrétienté, le support favori du franchissement des Alpes par les nombreux convois de marchands occupés à approvisionner la chalandise des foires d'Italie et de Champagne<sup>29</sup>. Moins fréquenté qu'à l'époque romaine lorsqu'il assurait au principal la desserte des prestigieuses cités gauloises de la province de Viennoise, (notamment *Vienna* et *Lugdunum*),

---

*de dédaigner l'Italie durant toute la période évoquée, qu'ils ont dû accorder une grande attention aux marchands italiens et à Rome, qu'ils s'intéressent à la Provence depuis Thomas I<sup>er</sup> au plus tard, qu'ils poussent même avec Amédée V vers le monde byzantin. Il est certain que l'Italie particulièrement a ses formes de présence dans le comté de Savoie [...] Le comté est [néanmoins] bien tourné vers le nord, alors que plus tard, contraint par le poids du Piémont et la puissance française, le duché devait lentement et irrégulièrement basculer vers l'Italie », *ibid.*, p. 441.*

28. Pour un tableau synthétique de ce grand dessein savoyard, poursuivi avec constance tout au long du Moyen-âge : *ibid.*, pp. 19-81 ; voir également, *loc. cit.*, les cartes simplifiées reproduites en annexe, p. 471 et 472.

29. L'obstacle géologique de la cime de l'Europe nécessite en effet dès l'époque romaine, (ainsi qu'en témoigne la célèbre Table de Peutinger), la distinction à partir du carrefour routier du Val d'Aoste, de deux voies transalpines concurrentes de liaison de la plaine du Pô au Val de Saône. Établie sur le Grand-Saint-Bernard, la plus septentrionale traverse en direction du nord-ouest le Valais, le Pays de Vaud et les cluses de Bellegarde-Nantua ou de Joux (Pontarlier), tandis que sa voisine méridionale, descendue du Petit-Saint-Bernard, parcourt vers l'ouest la Tarentaise, la Combe de Savoie, la Cluse de Chambéry et, enfin, le Bugey. À l'heure de l'an mil, quoique très irrégulièrement entretenus, ces itinéraires antiques sont toujours très utilisés. Et c'est par conséquent en vertu d'une logique géostratégique romaine sur les Alpes occidentales du Nord que la Maison de Savoie entre dans l'histoire, en fondant une large part de sa renommée initiale, à l'entame du XI<sup>e</sup> siècle, sur le contrôle d'un carrefour routier du Val d'Aoste primordial dans le contrôle des deux voies du Grand et du Petit-Saint-Bernard.

Pour un exposé synthétique de la logique routière transalpine à l'époque romaine, voir par exemple, Denis van Berchem, « Les Alpes sous la domination romaine », *Histoire et civilisation des Alpes*. (s. d. Paul Guichonnet). I – *Destin historique*, Toulouse-Lausanne, Privat-Payot, 1980, 420 p., pp. 95-130, (et plus spécialement les pp. 106-116). Quant à la permanence à travers les siècles, en certains lieux du massif, des enjeux géopolitiques antiques, voir également : François Demotz, « Les échanges à travers les Alpes du Nord aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles : réalités, enjeux et contrôle », *Echanges et voyages en Savoie. Actes du XL<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes de Savoie*. [...], *op. cit.*, pp. 61-84 ; Paul Guichonnet, « Tracés et contextes de la traversée des Alpes au cours des siècles », *Revue de Géographie Alpine*, t. 90, n° 3, Grenoble, 2002, pp. 55-79 ; Guido Castelnuovo, « Le strade alpine fra immaginario, realtà e politica (metà XIII-inizio XVI secolo) », *Vie di terra e d'acqua. Infrastrutture viarie sistemi di relazioni in area alpina (secoli XIII-XVI)*. *Atti del Convegno Internazionale dell'ITC/ISIG. Trento 2005*. (A cura di Jean-François Bergier e Gauro Coppola), Bologne, Fondazione Bruno Kessler, Il Mulino, 2008, 280 p., pp. 189-210.

dorénavant handicapé par son orientation au point d'épaisseur maximum de l'Arc alpin occidental<sup>30</sup>, son voisin du Petit-Saint-Bernard concentre toutefois une large part des échanges internes aux possessions de la Maison de Savoie. En l'espèce il demeure vital à la cohésion d'un ensemble à l'origine disparate de fiefs peu à peu agrégés sous la suzeraineté unique de la Maison de Savoie, à partir de l'an mil, le long de cette portion alpine de la vieille voie augustéenne des Gaules facilitant leur administration. À la veille de la Révolution subsistent d'ailleurs d'indéniables traces institutionnelles du rôle majeur joué par cet itinéraire dans la transformation d'un chapelet relativement lâche de seigneuries peu ou prou indépendantes, alignées sur cette sorte de fil de chaîne courant du Bugey et de la Cluse de Chambéry au Val d'Aoste, à travers la Combe de Savoie et la Tarentaise, en une structure linéaire de plus en plus ferme pour constituer à terme, le noyau originel des futurs États<sup>31</sup>. Comment parvenir à expliquer autrement, par exemple, le maintien du Val d'Aoste, à cette date, dans le ressort judiciaire du Sénat de Savoie ou du diocèse d'Aoste dans la juridiction canonique de celui de Tarentaise ?

Fossile pareillement sans objet, depuis leur précipitation dans l'acide corrosif de la législation révolutionnaire française de 1792, ces franchises princières du petit village de Saint-Germain sur Séez révèlent cependant des enjeux territoriaux d'un autre temps. Elles illustrent les balbutiements d'une politique routière délibérée dans les possessions de la Maison de Savoie à une époque où un pouvoir central encore mal assuré ne parvient pas à prendre en charge seul, sur ses deniers et à l'aide de ses propres agents, une part notable de l'entretien matériel de la chaussée et de ses ouvrages d'arts comme il s'y essaie plus tard, au cours des Temps Modernes, entre Maurienne et Val de Suse ou entre *Stura di Demonte* et Roya, sur les sévères rampes de la fameuse Route du Sel. Elles témoignent de ces temps lointains où un prince à cet égard défaillant se décharge volontiers de cette

---

30. La route de Tarentaise est établie au point le plus large du franchissement des Alpes, du fait de la courbure d'un Arc alpin qu'elle coupe à cet endroit de manière très incidente. Si bien que de Pont-Saint-Martin à Belley, on compte plus de deux cent cinquante kilomètres, (pour un peu plus de deux cents kilomètres jusqu'à Bellegarde, par la bifurcation du Val de Tamié), lorsque sa concurrente méridionale de Maurienne, nettement plus perpendiculaire à l'axe de la chaîne alpine, en propose à peine deux cents de Suse aux Echelles, par le col du Mont-Cenis.

31. Même si, en Tarentaise comme en Maurienne, un peu plus au Sud, les possessions de la Maison de Savoie s'avèrent en réalité toujours très enclavées, au milieu de ce XIII<sup>e</sup> siècle, dans celles des Princes-évêques de Moûtiers et de Saint-Jean, qui n'acceptent d'abandonner leurs prérogatives féodales temporelles à ce concurrent aussi pugnace qu'ambitieux, par la seule raison de la contrainte, qu'au cours du siècle suivant.

À ce sujet, pour la Tarentaise, voir Jacqueline Roubert, « La Tarentaise et les comtes de Savoie », *Revue de Savoie*, XII<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 3, *op. cit.*, pp. 230-240 ; (voir aussi : Garin, « Suzeraineté des archevêques de Tarentaise sur la vallée de Bozel », *Actes des IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> Congrès de Sociétés savantes de Savoie. (Moûtiers -Aix-les-Bains 1881-1882)*, Chambéry, 1882, pp. 131-160, et Jacqueline Roubert, « La seigneurie des archevêques, comtes de Tarentaise du XV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de l'Académie des Sciences de Savoie*, 6<sup>e</sup> série, t. V, Chambéry, 1961, pp. 33-237). Pour la Maurienne, étudiée à cet égard de manière plus systématique, se reporter à : Gabriel Pérouse, *Carte féodale de la Maurienne au XV<sup>e</sup> siècle*, Chambéry, Librairie Dardel, 1931, 15 p. ; Philippe Demario, « Seigneurie, féodalité et noblesse en Maurienne du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Travaux de la Société d'histoire et d'Archéologie de la Maurienne*, Tome XL-2006, Saint-Jean de Maurienne, 2009, 261 p.

tâche d'utilité publique sur certaines des communautés d'habitants dispersées sur le parcours, grandes ou petites, qu'en contrepartie il favorise. Vieux tronc juridique par conséquent, ces dispositions d'un autre âge au profit de la communauté des faisants-feu de Saint-Germain, du fait de l'étrange de la situation, de la nature déroutante du bénéficiaire à titre collectif de ladite charte de franchises, n'en continuent pas moins à produire invariablement du fruit malgré les tentatives administratives récurrentes d'un appareil régalien redevenu centralisateur, pour tenter de les restreindre insidieusement depuis l'aube des Temps Modernes. Partout ailleurs ou presque, et alors que les services administratifs turinois n'ont cessé, deux siècles durant, d'en rogner les dispositions fiscales les plus avantageuses, la quasi totalité des franchises communales sont définitivement tombées, à la faveur de la promulgation des édits et règlements d'harmonisation des statuts municipaux du 29 avril 1733 pour le Piémont, du 15 septembre 1738 pour le Duché de Savoie, du 6 juin 1775 pour le Comté de Nice et du 7 octobre 1783 pour le Duché d'Aoste<sup>32</sup>. Mais les habitants de Saint-Germain, réfractaires à l'application de cette mesure à leur endroit du fait de la nature des libertés<sup>33</sup> naguère concédées à leurs auteurs, s'obstinent à revendiquer avec une belle constance la reconnaissance de leur privilège commun. Invoquant à l'appui de leurs allégations un argumentaire juridique assez solide dès lors que le hameau, non constitutif d'une paroisse à part entière, ne peut être aisément assimilé à une véritable « commune » autonome à la lettre des dispositions légales de 1738.

Arguties juridiques que le gouvernement sarde eût pourtant pu balayer, s'il l'avait ardemment souhaité, en procédant déjà au cours du Siècle des Lumières, sans souci de mesquines économies et ainsi qu'il le fera lors de la Restauration, de 1814 à 1860, à l'affermage de l'entretien de la voirie du Petit-Saint-Bernard, sous l'appellation de « cantonniers », au profit de natifs des lieux. Curieusement au moment où, à la charnière du Duché de Savoie et du Piémont, la route du Mont-Cenis accapare à l'instar de celle reliant le Piémont au Comté de Nice par le *passo di Tenda*, une large part des attentions gouvernementales et des subsides affectés à la politique de développement des infrastructures routières du royaume<sup>34</sup>,

32. « Il est très rare que [...] les franchises locales se maintiennent à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ; presque partout [...] elles sont tombées bien plus tôt en oubli, pour faire place à la nouvelle législation générale », Gabriel Pérouse, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Savoie antérieures à 1793. Archives civiles. Série E supplément des archives départementales. Tome I<sup>er</sup>. Archives communales. Arrondissement d'Albertville, Chambéry, Imprimerie Nouvelle, 1911, XCIX + 275 p., p. XI.*

Sur ces questions, voir par exemple Henri Costamagna, « L'édit de 1733 sur l'administration communale du Piémont et son extension aux États de la Maison de Savoie », *Bollettino Storico Bibliografico Subalpino*, XCIV, Torino, 1996, II, paginé 441 à 730, pp. 681-702.

33. Cf. Jean-François Poudret, « Le concept de liberté au Moyen-âge », *Liberté et libertés. VIII<sup>e</sup> centenaire de la charte de franchises d'Aoste [...]*, op. cit., pp. 27-38.

34. Sur ce thème : Octave de Lannoy de Bissy, *Histoire des routes de Savoie*, Chambéry, Librairie Dardel, 1930, 59 p. ; André Palluel-Guillard (s. d.), *Le réseau routier en Savoie et en Piémont. Aspects historique et contemporain*, Chambéry, Bulletin du Centre d'Etudes Franco-Italien, n° 8, Centre Universitaire de Savoie – Université de Turin, 1981, 142 p. ; Christina Cuneo, « Valichi alpini e strade dello stato sabauda. Cols alpini et routes de la Maison de Savoie », *Les Alpes – Histoire et perspectives d'un territoire transfrontalier. (a cura di Vera Comoli, Françoise Very e Vilma Fasoli)*, Torino, Celi, 1997, 574

l'illustre chemin délabré de la Colonne Joux aux ouvrages vétustes, trop épisodiquement consolidés<sup>35</sup>, incombe toujours quant à son ouverture en toute saison bien plus qu'à sa réfection proprement dite, au seul être collectif composé des communiers entendus *ut universi*. Devenu secondaire, il n'a en effet cessé de perdre de son importance, irrémédiablement dévolu à la routine des communications internes entre les provinces septentrionales des États de Savoie, dans l'intervalle des périodes de regain stratégique de son intérêt militaire résiduel. Ainsi que le prouvent dans les parages, une dernière fois, les incessantes opérations armées imputables à la Révolution et à l'Empire napoléonien, dans la triste continuité, pour la plus grande souffrance des populations locales, de la désespérante litanie de celles des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>36</sup>.

Après l'exposé de l'air du temps, c'est à dire du contexte médiéval général favorable, dans les possessions savoyardes, à la concession des franchises de Saint-Germain, s'impose l'analyse de l'esprit des lieux, desquels découle le caractère doublement inaccoutumé de cette libéralité.

### **L'air du temps : un contexte politique ouvertement favorable à la concession princière des franchises de Saint-Germain de Séez.**

La chronique des États de Savoie, à l'image de l'aventure dynastique de la Maison éponyme, peut se résumer schématiquement à l'évocation d'une route plus

---

p., pp. 120-127 ; Laurent Perrillat, « L'administration des Ponts et chaussées en Savoie sous l'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Echanges et voyages en Savoie. Actes du XL<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes de Savoie*. [...] op. cit., pp. 191-216 ; Furter Reto, « Traffico e transito nell'area alpina tra XIV e XIX secolo », *Vie di terra e d'acqua*. [...], op. cit., pp. 83-122. Par ailleurs, et pour une bibliographie critique d'ouvrages plus anciens, sur ce thème, se reporter à Marcel Blanchard, *Bibliographie critique de l'histoire des routes des Alpes occidentales sous l'État de Piémont-Savoie (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) et à l'époque napoléonienne*, Grenoble, Imprimerie J. Allier, 1920, 120 p.

35. Il est notamment très endommagé par le passage incessant des troupes, autant que par les combats auxquels il conduit, sur le plateau du Petit-Saint-Bernard où se replie systématiquement l'armée savoyarde, (puis sarde), grossie de la soldatesque de ses alliés, en réponse aux nombreuses invasions françaises du duché de Savoie, depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution. Cf. François Gex, *Le Petit-Saint-Bernard* [...], op. cit., pp. 126-137 ; Bernard Janin, *Le col du Petit-Saint-Bernard*. [...], op. cit., pp. 117-129. Quant à l'énumération tout aussi fastidieuse des inévitables dommages causés aux bâtiments hospitaliers du col lors de ces mêmes événements militaires, (l'hospice du Petit-Saint-Bernard est en effet plusieurs fois mis à sac ou ravagé par incendie, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle), voir aussi Lucien Quaglia, *La Maison du Grand-Saint-Bernard des origines aux temps actuels*, Martigny, Imprimerie Pillet, 1972, 565 p., p. 304-306.

36. De manière générale, pour une chronologie de ces invasions, se reporter à : Jean Rullier, *Essai historique sur la Tarentaise* [...], op. cit., pp. 46-73 ; Pascalein, « Troisième partie. Les Invasions en tarentaise », *Histoire de la Tarentaise jusqu'en 1792*, op. cit., pp. 177-322. Au sujet des principales opérations militaires de la Révolution en Haute-Tarentaise (et Haute-Maurienne), de 1793 à 1795, se reporter à l'ouvrage documenté de Léonce Krebs et Henri Moris, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution d'après les archives des états-majors français et austro-sarde*, Paris, Plon-Nourrit et C<sup>ie</sup>, t. I – 1792, 1793, 1891, CLIX + 399 p., t. II – 1794, 1795, 1796, 1895, 420 p., t. II, pp. 78-140 et pp. 207-273. Voir aussi : Ferdinand Fenoil, *La Terreur sur les Alpes. Avec l'histoire des deux premiers régiments des Socques*, Aoste, Imprimerie Edouard Duc, 1887, 270 p., pp. 7-141 ; pour sa très riche iconographie voir également Laurent Demouzon, *Le col du Petit-Saint-Bernard et ses fortifications. 1793-1945. Redoute ruinée – Roc Noir*, Brison Saint-Inocent, 2008, 191 p.

nettement qu'à celle d'un seuil, même si la postérité s'est plu à fixer l'allégorie du portier alpin. Or le concept de porte ne se conçoit, dans son affectation au contingentement de toute espèce de trafic, que dans une seule logique de « pré carré » national. Elle ne peut véritablement se comprendre que dans l'esprit de l'imperméabilisation progressive d'une frontière politique continue, étanche à la mode de celle de l'État moderne et non dans le contexte poreux des marches médiévales ou féodales comme, plus largement, de toutes ces zones d'influence indécises, souples, révélatrices de la manifestation d'une forme d'autorité politique n'ayant jamais interdit l'écoulement relativement fluide des hommes et des denrées, y compris en cas de crise politique majeure<sup>37</sup>.

En référence à ce modèle, les États de Savoie des derniers siècles médiévaux illustrent donc la condition d'une marche autonome, assise sur les Alpes entre la France et l'Italie ou, autrement dit, les bassins rhénan et rhodanien et celui du Pô. Ce statut intéressant a toutefois été conquis de haute lutte par ses bénéficiaires. Puisque les dispositions du relief, naturellement dénuées de toute connotation stratégique, ne sauraient évidemment rien signifier sans l'expression d'une volonté politique formelle d'exploitation des potentialités géostratégiques du terrain. De fait, à l'orée du deuxième millénaire de l'ère chrétienne, se disputant les derniers lambeaux de l'ancien Empire carolingien dans les Alpes occidentales du Nord, trois dynasties comtales piaffent d'en découdre pour tenter de se tailler là de confortables domaines féodaux. Encadrés par la concurrence de Comtes de Viennois lorgnant sur le passage du Montgenèvre et de Comtes de Genève intéressés par la maîtrise du Simplon, voire du Saint-Gothard et accessoirement du Grand-Saint-Bernard, les premiers comtes de Savoie jettent leur dévolu dans l'espace médian disponible, en direction du Val d'Aoste et du Val de Suse. À ce jeu, gâtés par les déboires de la Maison genevoise, ils imposent rapidement leur mainmise durable sur les couloirs transalpins majeurs de ce septentrion du couchant de la chaîne alpine. La route représente ainsi l'essence, voire la condition de survie de leurs possessions lorsqu'au XVI<sup>e</sup> siècle la Réforme vient contrecarrer sans ménagements leurs plans extravagants, échafaudés au tournant de la Renaissance, de développement d'un État de type bourguignon organisé autour du point focal du Lac Léman. Pour maintenir leur rang sur la scène diplomatique internationale, il leur faut ravalier toute morgue, patienter très avant dans l'époque moderne en se rabattant sur l'exploitation résolue de cette politique routière antédiluvienne de contrôle d'une marche à la mode médiévale, dans l'attente d'une opportunité crédible en Italie. Quitte à ce que des cols alpestres continuent à jouer symbolique-

---

37. En témoigne, dans les possessions de la Maison de Savoie au cours des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, l'extrême confusion des possessions comtales et épiscopales en Maurienne ou en Tarentaise, à l'image de l'enchevêtrement inextricable des terres delphinales et savoyardes en Genevois comme sur le plateau de l'actuel Nord-Isère et les contreforts du Bugey, en Viennois, en terre d'Albon et en Sermorens. Sur ce point voir, par exemple, les cartes historiques de Nora Esperguin reproduites par Vital Chomel (sous la direction de), *Dauphiné, France. De la principauté indépendante à la province française (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Grenoble, PUG, 1999, 208 p. + XVI planches, cartes n<sup>o</sup> 2, 3, 7 et 8, pl. II, III, VI et VII.

ment le rôle de pivots terrestres de leurs États, même après leur transformation en un bien peu maritime royaume de Sardaigne<sup>38</sup>.

Par la force des choses, le Pouvoir se doit de porter une attention de tous les instants à cette route qui conditionne sa raison d'être. Ne serait-ce qu'en interne, pour maintenir des relations entre les provinces très typées d'une construction territoriale assez disparate, en dépit du dénominateur commun d'un relief souvent difficile<sup>39</sup>. Mais alors que les premiers comtes initient cette affectation routière de leur politique, leurs moyens se révèlent dérisoires, sans aucune commune mesure avec ceux que l'Administration impériale romaine avait pu déployer dans les mêmes confins, dix siècles plus tôt, afin d'aménager de manière rationnelle ces itinéraires maintenant tombés sous leur protection. Par manque de subsides conséquents, à l'image de nombreux autres *potentes* seigneuriaux sur leurs propres domaines, ils usent d'expédients caractéristiques d'une période d'économie contractée, de recul sensible de la circulation monétaire et d'atrophie de l'appareil d'État pour, sinon restaurer entièrement ces axes routiers antiques sur lesquels subsistent malgré tout nombre d'ouvrages d'arts, du moins en sécuriser les accès<sup>40</sup>. De même s'efforcent-ils de garantir des étapes sûres et relativement confortables aux voyageurs, en encourageant le développement, le long du chemin, d'un chapelet de bourgades susceptibles de fournir plus largement, en marge des traditionnels gîte et couvert, tous les autres menus services nécessaires au roulage tels que la fourniture de bêtes de somme fraîches ou d'un service de voiture complet, au profit des passants de qualité, sur les tronçons les plus délicats du parcours. Pour ce faire, ils perpétuent sciemment la tradition carolingienne de soutien, sur leurs possessions, de l'implantation d'établissements monastiques charitables et, par la technique d'une rémunération indirecte sous la forme d'une libéralité qui leur permet de gratifier de telles fondations pieuses, confient aussi à certains riverains ordinaires l'entretien courant de la chaussée. Est-il en effet outil de bonne gestion plus adapté à cet univers juridique de l'époque féodale, en vue du maintien de la qualité toute relative du passage, faute de campagnes régulières de reprise à neuf de toutes ces infrastructures routières soumises à rude épreuve par le climat montagnard, que la concession foncière proprement dite ou son alternative de la reconnaissance de privilèges fiscaux indistinctement au profit d'établissements hospitaliers ou de communautés villageoises ?

38. Bruno Berthier et Robert Bornecque, *Pierres fortes de Savoie*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2001, 255 p., pp. 77-120.

39. Bruno Berthier, « Essai d'analyse historique d'un indéniab le antagonisme Savoie du Nord – Savoie du Sud », *Espaces savoyards. « Frontières et découpages »*, *Actes du XXXIX<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes de Savoie*. Archamps, 2002, Bellegarde-sur-Valsérine, Echos saléviens, n° 12-13, La Salévienn e, 2004, 508 p., pp. 377-407.

40. Ce qui explique également pourquoi l'axe du Petit-Saint-Bernard, déjà aménagé sous l'Antiquité même s'il n'a pas été réellement entretenu depuis les Invasions dites « barbares » du V<sup>e</sup> siècle, semble dans un premier temps s'imposer, dans le noyau initial des possessions savoyardes des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, avant que ne soit peu à peu aménagé, de la fin du Moyen-âge à celle des Temps Modernes, l'itinéraire transalpin rapidement majeur assis sur le Mont-Cenis.

## Le soutien traditionnel de la Maison de Savoie aux établissements hospitaliers charitables implantés sur la route des cols alpins.

Comment passer sous silence, à Saint-Germain de Sééz, la proximité de l'un des plus célèbres établissements hospitaliers alpins<sup>41</sup> ? Même si l'imagerie romantique du moine sauveteur des neiges, secondé par son célèbre chien Saint-Bernard au tonnelet de cou débordant d'un marc tarin ou d'une *grappa* valdôtaine propre à ramener à la vie un passant égaré, retrouvé inanimé sous la tourmente, confine assurément au folklore sans lien avec la triviale réalité historique<sup>42</sup>. L'hospice a en effet occupé une place primordiale dans la vie de la petite communauté humaine de son voisinage, au moins depuis l'époque de sa reprise en main par Pierre II de Tarentaise<sup>43</sup>, fondateur de l'abbaye cistercienne de Tamié, en 1132, avant d'être élu à la dignité archiépiscopale de Tarentaise neuf ans plus tard<sup>44</sup>, jusqu'à l'heure d'une Révolution lourde de conséquences pour ce genre d'institution. Le desservant de la chapelle du hameau, en sa qualité de vicaire, n'est-il pas tout d'abord l'un des « *religieux ou chanoines réguliers du Saint-Bernard* »<sup>45</sup>, longtemps issus du monastère de Saint-Gilles de Verrès, le tuteur canonique valdôtain de l'hospice<sup>46</sup> ? Puis de la fondation du Mont-Joux lorsqu'à la suite du relâchement

41. Par exemple, Lucien Quaglia, « Les hospices du Grand et du Petit-Saint-Bernard du XI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle », *Monasteri in Alta Italia dopo le invasioni saracene e magiare (sec. X-XII) : Relazioni e comunicazioni presentate al XXXII Congresso Storico Subalpino di Pinerolo, 1964*, Torino, Deputazione Subalpina di Storia patria, 1966, pp. 427-442.

42. Gisèle Gaide, Odile Mérendet et Jean-Luc Penna, *Le Petit-Saint-Bernard* [...], *op. cit.*, pp. 46-51. Contrairement à une légende tenace, les fameux chiens saint-bernards ne sont d'ailleurs signalés à l'hospice du Mont-Joux qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : Lucien Quaglia, *La Maison du Grand-Saint-Bernard* [...], *op. cit.*, p. 458-459.

43. Suite à la destruction des *mansiones* antiques par les Lombards, vers 570, il semble que ce soient les rois de Bourgogne « première » qui se soient attachés, dès la fin du VI<sup>e</sup> siècle, à fonder les premières maisons d'accueil monastique sur les deux cols relativement voisins du Mont-Joux (Grand-Saint-Bernard) et de la Colonne-Joux (Petit-Saint-Bernard) ; peut-être même par Gontrand, le premier roi de Bourgogne franque, dès 576. Ces premiers hospices, toutefois, semblent périlcliter dès avant l'an mil, mis à mal, notamment, par les raids sarrasins récurrents dans les parages tout au long du X<sup>e</sup> siècle. Sur ce point, au demeurant très obscur faute de preuves historiques corroborées par l'archéologie, se reporter par exemple à Evasio Patrucco, « Aosta dalle invasioni barbariche alla Signoria Sabauda », *Miscellanea Valdostana, XVII*, Biblioteca della Società Storica Subalpina, Pinerolo, Chiantore-Mascarelli, 1903, LXXXVIII + 423 p., pp. VII- LXXXVIII, p. XXXVII-XXXVIII.

44. Au sujet de la vie mouvementée de Saint-Pierre de Tarentaise, (encore dit « Pierre II de Tarentaise », ou « Pierre II de Tamié », canonisé dès 1191), que la Tradition encombre de détails hagiographiques, se reporter notamment à : Anselme Dimier, *Saint Pierre de Tarentaise. Essai historique par un moine de Tamié*, Tours, Poitiers, Imprimerie A. Renault, 1935, 206 p. ; Henri Riguët, *Printemps en chrétienté. L'aventure spirituelle de Saint Pierre de Tarentaise*, Annecy, Abbaye de Tamié, 1967, 164 p. ; pour une approche plus érudite, Anselme Dimier, *Bibliographie générale de l'ordre cistercien. Personnes, Recueil de textes pour servir à l'histoire de Saint-Pierre II de Tarentaise : Première partie*, Rochefort, Abbaye Notre-Dame de Saint-Rémy, La documentation cistercienne, Vol. 21, fascicule 4/2, 1978, 61 p., et *Bibliographie générale de l'ordre cistercien. Personnes. Recueil de textes pour servir à l'histoire des reliques de Saint-Pierre II de Tarentaise : Deuxième partie*, Rochefort, Abbaye Notre-Dame de Saint-Rémy, La documentation cistercienne, Vol. 21, fascicule 4/3, 1978, pp. 63-129.

45. Frédéric Richermoz [...], *Tarentasia Christiana*. [...], *op. cit.*, p. 337.

46. Si une bulle pontificale de 1177 semble la compter dans les dépendances de l'abbaye du Grand-Saint-Bernard, (s'agit-t-il d'une erreur de copiste ?), plusieurs chartes contemporaines permettent cependant d'affirmer sa vraisemblable dépendance de la Prévôté de Verrès dès la seconde moitié du XII<sup>e</sup>

de ce lien initial de subordination l'œuvre hospitalière sombre irrémédiablement dans un statut commendataire de quasi prieuré séculier, au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, motivant alors la Maison de Savoie, en 1466, à favoriser son transfert sous l'autorité d'une prévôté du Grand-Saint-Bernard jouant enfin, l'espace de deux siècles et demi, le rôle de maison mère vis-à-vis de sa succursale du Petit-Saint-Bernard<sup>47</sup> ? N'est-ce pas enfin un membre de la commanderie érigée à cet effet en 1752 auprès d'un Ordre des Saint-Maurice et Lazare lui même créé à Turin deux siècles plus tôt, forte de l'affectation à son profit par le gouvernement sarde de toutes les dépendances et de tous les bénéfices de l'établissement du Mont-Joux situés sur le ressort des États de Savoie, qui continue à assurer cette fonction jusqu'à l'arrivée des troupes révolutionnaires françaises sur le col, à l'automne de 1792<sup>48</sup> ? Quoiqu'il en soit, dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, soit une centaine d'années avant la concession des franchises ici à l'étude, le sanctuaire villageois par ailleurs la plus ancienne de toutes les fondations de chapelles secondaires de la paroisse de Séez, relève déjà de ce parrainage ecclésiastique illustre. La légende s'ingéniant

---

siècle : bulle du pape Eugène III du 5 avril 1145 et acte de donation de l'évêque d'Ivrée en 1776, Antoine Gal, *Monumenta Historiæ Patriæ edita iussu Regis Carli Alberti. Chartarum tomus II*, Augustæ Taurinorum : ex Officina Regia, Volume 6, 1853, XXIII + CCXXIV + 2127 p., p. 257-258 et 1053 ; chartes « valdôtaines » et Bulle du pape Innocent III du 12 mai 1207, Silvio Pivano, « Le carte delle case del Grande e del Piccolo San Bernardo esistenti nell'archivio dell'Ordine Mauriziano », *Miscellanea Valdostana*, XVII, *op. cit.*, pp. 58-238, p. 100, 107 et 145 ; chartes « tarines » de 1170 et de 1184, puis acte « valdôtain » encore plus net, de 1206, Joseph-Antoine Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoye*, Nancy, Sébastien Henault Imprimeur & Marehand Libraire, 1759, 498 p., (« preuves » n° 32 et n° 39), p. 363 et 370. Au demeurant l'hospice est initialement situé sur les confins occidentaux d'une paroisse valdôtaine de la Thuile, (les limites administratives ont ici été modifiées en vertu des dispositions du traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947), dont le revenu casuel profite à l'établissement monastique de Verrès depuis la date de 1113. Sur toute cette problématique particulière voir Pierre-Etienne Duc, *La prévôté de la paroisse de Saint-Gilles abbé à Verrès*, Ivree, Imprimerie du Séminaire, 1873, 216 p., pp. 147-168 et Anselme-Nicolas Marguerretaz, « Les hôpitaux anciens du Val d'Aoste. [...] », *op. cit.*, p. 11 et s.

Au sujet de l'institution de Verrès, à laquelle reviennent jusqu'en 1466 tous les revenus de la paroisse de Séez, cens et dîmes confondus, au titre de la charge de l'entretien de l'hospice de Colonne-Joux, voir également Jean-Joseph Bono, *Les dix siècles de la prévôté de Saint-Gilles de Verrès. Par un Chanoine régulier de ce couvent*, Aoste, imprimerie catholique, 1912, 204 p. ; Charles Giroud, « La prévôté de Saint-Gilles de Verrès », *L'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin et ses diverses formes de régime interne : essai de synthèse historico-juridique*, Martigny, Editions du Grand-Saint-Bernard, 1961, 245 p., pp. 113-116.

47. Comment ne pas déceler une pression politique princière dans ce rapprochement des deux institutions alpines, en 1466, dès lors que l'union est réalisée au profit de l'un des prestigieux rejetons de la dynastie savoyarde ? En l'occurrence François, frère cadet du duc Amédée IX, futur lieutenant général de Savoie et archevêque d'Auch (1483-1490), déjà prieur commendataire de la Maison du Petit-Saint-Bernard depuis 1461 ; cf. Lucien Quaglia, *La Maison du Grand-Saint-Bernard* [...], *op. cit.*, p. 203.

48. Alors que depuis de nombreuses décennies la question de la séparation de la Maison du Grand-Saint-Bernard en deux entités distinctes, du fait de l'opposition des chanoines valaisans aux prétentions de tutelle de plus en plus tatillonne de l'institution par le gouvernement turinois entrave le bon fonctionnement général de l'établissement charitable, la bulle pontificale promulguée par le pape Benoît XIV le 19 août 1752 démembre effectivement de la vieille prévôté du Mont-Joux les biens constitutifs de deux nouvelles commanderies pour les affecter respectivement, sous le patronage mauricien, à l'œuvre d'un nouvel hôpital érigé dans la cité d'Aoste et à celle de l'agrandissement de l'hospice du Petit-Saint-Bernard. *Ibid.*, pp. 355-390.

même à faire du bienfaiteur de la vénérable maison d'accueil de la Colonne-Joux, l'initiateur malgré lui des liens étroits qui, pour la suite des siècles, l'unissent à la communauté paroissiale de Séez et, par conséquent, de Saint-Germain. L'anecdote, édifiante à souhait, n'a sans doute rien à voir avec la stricte vérité historique. Même si sa transmission, de génération en génération, a assurément participé à la synthèse d'une forte conscience collective dans la localité. Prise dans la tempête au cours d'un voyage hivernal à travers le Petit-Saint-Bernard, la petite compagnie du saint prélat croise au détour du chemin une pauvre femme transie de froid qui implore aussitôt son aumône. À l'insu de sa suite l'archevêque lui offre sa tunique avant de reprendre dans la neige profonde et sous les assauts de la bourrasque, maintenant légèrement vêtu de sa seule coule de moine, la pénible marche en direction du sommet. Grelottant, vidé de toute force, il parvient difficilement à gagner l'hospice où ses compagnons, dans le confort tout relatif de l'abri, comprennent alors avec stupeur la raison de son soudain malaise. Mais son état se dégrade et ivre de fièvre, il s'alite pour plusieurs jours. Finalement débiteur de son salut aux rudes hospitaliers qui le sauvent ce jour là d'une mort certaine en l'accueillant dans l'intimité pourtant rudimentaire de leur providentielle maison, réduite au seuil de l'indigence et désertée à cette mauvaise période de la plupart de ses occupants habituels de la belle saison<sup>49</sup>. Péripétie qui l'aurait cependant incité à entreprendre sans retard le relèvement de l'institution charitable, de retour en son église cathédrale de Moûtiers après cette convalescence alpine forcée<sup>50</sup>.

À dire vrai cette fonction d'accueil des passants de toute condition au col même, comme sur tous les autres itinéraires ouverts à travers les Alpes par le génie civil romain, avait directement été prise en compte autrefois par l'administration impériale, via l'édification du complexe d'une vaste *mansio* parfaitement révélée aujourd'hui par l'archéologie<sup>51</sup>. Mais lors d'un Haut Moyen-âge où un

49. Attesté à l'Époque carolingienne, (cf. *supra*, note 43), l'hospice périlite dès avant l'an mil. Il ne renaît, peut-être sous l'impulsion du mystérieux Saint-Bernard dit « de Menthon », qu'à la suite de la fondation ou plutôt de la remise en service par ce dernier de l'hospice du Grand-Saint-Bernard, vers 1050. Mais s'il n'est absolument pas établi que le méconnu Bernard « des Alpes » soit un jour venu sur place, au col du Petit-Saint-Bernard, l'établissement charitable de Colonne-Joux végète indiscutablement plusieurs décennies durant sans parvenir à remplir convenablement sa mission. Peut-être même cesse-t-il rapidement toute activité, faute d'une dotation suffisante, jusqu'à ce que Pierre II de Tarentaise n'en relance énergiquement le principe, un siècle plus tard, à la suite éventuelle de l'épisode — sans doute largement légendaire — de son sauvetage *in extremis*, sur le col, tel que la tradition orale en a conservé la mémoire sur ses deux versants de Tarentaise et du Val d'Aoste.

Au sujet du personnage obscur de Saint-Bernard de Menthon (ou d'Aoste), André Donnet a rétabli naguère une large part de la vérité historique, pourfendant la légende hagiographique par une analyse implacable des rares documents écrits permettant d'évoquer avec quelque vraisemblance le mystérieux personnage : André Donnet, *Saint-Bernard et les origines de l'hospice du Mont-Joux (Grand-Saint-Bernard)*, Saint-Maurice, Œuvre Saint-Augustin, 1942, 160 p., (quant à l'énigme représentée par l'attribution de la fondation de l'hospice du Petit-Saint-Bernard au patron des alpinistes, parallèlement à celui du Mont-Joux, voir « Colonne-Joux et Saint-Bernard », *loc. cit.*, pp. 127-131).

50. Cf. Anselme Dimier, *Saint Pierre de Tarentaise*. [...], *op. cit.*, pp. 80-83

51. Antonina Maria Cavallaro et Monica Girardi, « La Thuile – Colle del Piccolo San Bernardo. Documentazione della mansio orientale : campagne 2004-2005 », *Alpis Graia. Archéologie sans frontières au col du Petit-Saint-Bernard*. [...], *op. cit.*, pp. 119-124 ; Antonina Maria Cavallaro et Monica Girardi, « La

appareil d'État déliquescents ne parvient pas à retrouver l'efficacité d'antan pour palier aux destructions imputables aux diverses Invasions barbares et, plus largement, à un défaut d'entretien lancinant des vieilles infrastructures routières, de simples fondations pieuses sont rapidement chargées de telles missions de service public. L'autorité politique centrale, ou ce qu'il en subsiste, se désengage en faisant ainsi peser sur l'Église et ses succursales le poids financier de ces prestations charitables. Dans l'univers institutionnel particulier de la Renaissance carolingienne, aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, l'interpénétration intime des deux pouvoirs laïc et ecclésiastique l'emporte, pour la plus grande confusion pratique des relais locaux de l'autorité princière<sup>52</sup>. Augustinisme politique traduit dans les faits par un modèle byzantin tardif dont s'inspirent tous les potentats féodaux occupés, au terme du premier millénaire chrétien, à se disputer les ultimes lambeaux du *Regnum francorum*<sup>53</sup>.

Sur ses domaines, taillés à l'aube du XI<sup>e</sup> siècle sur le sol de l'éphémère Royaume de Bourgogne seconde bien au delà des limites du seul comté initial confié à sa gestion par le dernier roi rodolphe, en qualité conjointe d'agent public et de vassal, la Maison de Savoie ne cesse ainsi de favoriser l'essor, à défaut d'en être systématiquement la réelle instigatrice, d'établissements charitables notoirement affectés à l'accueil de flots incessants de voyageurs. Tant que l'épopée équivoque des Croisades n'a pas encore fait sauter en Méditerranée le verrou musulman à l'origine de l'interdiction de toute forme de navigation de haute mer à l'avantage des « infidèles », les relations entre la façade atlantique de la Chrétienté et les cités d'Italie ou des Balkans induisent en effet une intense circulation transalpine

---

Thuile – Colle del Piccolo San Bernardo. Saggi archeologici 2004-2005 nell'area del cosiddetto vallum », *loc. cit.*, pp. 125-130 ; Sylvie Crogiez-Pétrequin, « Col du Petit-Saint-Bernard. Les fouilles du bâtiment ouest 2003-2005. Époque gallo-romaine », *loc. cit.*, pp. 131-141.

Le découpage territorial des petites provinces alpines dédiées à la sécurisation des itinéraires trans-alpins, à l'image de celle des Alpes Grées centrée sur Axima, (aujourd'hui la localité tarine d'Aime), prouve combien l'organisation administrative romaine se préoccupe de cette question, vitale pour la Gaule, de l'ouverture et du franchissement en toutes saisons du massif alpin : « *Les bâtiments du col sont installés par l'État romain quand le col devient un axe de passage majeur au moment où les deux vallées [de Tarentaise et du Val d'Aoste] sont incluses dans l'empire territorial de Rome. C'est bien pour permettre aux voyageurs générés, en quelque sorte par Rome, que l'ensemble des édifices est construit au col du Petit-Saint-Bernard* », Sylvie Crogiez-Pétrequin, *ibid.*, p. 141.

52. Pour un propos synthétique au sujet de l'aspect plus précisément institutionnel de cette Renaissance carolingienne par ailleurs protéiforme et toujours aussi délicate à appréhender, malgré les nombreux travaux qui ont pu lui être consacrés depuis de longues décennies, consulter par exemple Jacques Bouineau, « Renaissance ou agonie impériale ? Les Carolingiens », *Histoire des institutions. I<sup>er</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Litec, 1994, 648 p., pp. 203-238.

53. Au sujet des concepts ambigus de byzantinisme et d'augustinisme, voir par exemple : Speros Vryonis, *Le rôle de Byzance*, Paris, Histoire illustrée de l'Europe, Flammarion, 1968, 216 p., pp. 98-108 ; Henri-Xavier Arquillière, *L'Augustinisme politique. Essai sur la formation des théories politiques du Moyen-âge*, Paris, Librairie philosophique, Jules Vrin, 1934, XIX + 157 p. ; Benoît Beyer de Ryke, « L'apport augustinien : Augustin et l'augustinisme politique », *Histoire de la philosophie politique. (Sous la direction d'Alain Renaut)*, t. II, *Naissance de la Modernité*, Calmann-Lévy, Paris, 1999, 455 p., pp. 43-86.

par voie de terre<sup>54</sup>. Toutefois, cette faveur manifestée par l'autorité comtale à l'encontre de certains établissements ecclésiastiques s'exprime essentiellement à l'adresse d'œuvres régulières et, de manière privilégiée, au profit de celles bientôt issues de la mouvance cistercienne. En cette période d'apogée du système féodal, les dynasties seigneuriales se méfient d'un clergé séculier dont les dignitaires ont souvent été distingués par les derniers princes carolingiens, désireux de contrarier l'ascension politique et les vellétés d'autonomie de leurs turbulents vassaux laïcs, « d'honneurs » équivalents aux leurs dans la hiérarchie nobiliaire<sup>55</sup>. Au cœur du futur duché de Savoie, les descendants directs d'Humbert I<sup>er</sup> croisent ainsi le fer deux siècles durant, en Tarentaise et en Maurienne, contre des puissances épiscopales de même rang, acharnées à faire respecter l'intégralité de leurs droits de justice à l'intérieur des limites précises de leurs diocèses respectifs, sans égard à la carte des enclaves foncières qui, sans cesse plus nombreuses, viennent cependant inexorablement en affaiblir, avec l'unité prétendue, le rendement financier escompté. D'où la remarquable constance des comtes de Savoie dans l'encouragement de fondations monastiques à l'intérieur de ces comtés épiscopaux rivaux, envisagées comme autant de coins enfoncés dans le prestige seigneurial et les revenus justiciers ou fonciers du comte archevêque de Tarentaise et du comte évêque de Maurienne, puisque chaque libéralité consentie à une abbaye ou à l'une de ses dépendances consacre un nouveau titulaire de droits seigneuriaux affectés, pour partie, à la mission charitable assignée par ses statuts<sup>56</sup>. Par contre le suzerain savoyard se garde bien, à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, de transmettre à cette occasion aux établissements concernés, des droits de haute justice susceptibles de venir, plus tard, y concurrencer localement ses prétentions politiques avouées.

De la sorte, sur cet axe transalpin du Petit-Saint-Bernard, la Maison de Savoie soutient longtemps Saint-Gilles de Verrès, auquel est confié, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, la fonction hospitalière régénérée deux siècles et demi plus tôt par l'action énergique de Pierre II de Tarentaise. Elle favorise également le développement de Tamié, jouant sur le col du même nom, perché entre la Combe de Savoie et le Genevois, dans les Préalpes, un rôle similaire à celui des hospices des Grand et Petit-Saint-Bernard, forte de la puissance économique conférée à la maison mère par un dense réseau de granges pour large part situées en territoire comtal, notamment dans la

54. Sur le point de la controverse entre les historiens partisans de la disparition, lors du Haut Moyen-âge, du grand commerce transalpin, et leurs adversaires évoquant au contraire son maintien dans des volumes voisins de ceux de l'Antiquité romaine, voir François Demotz, « Les échanges à travers les Alpes du Nord aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles [...] », *op. cit.*, pp. 61-64. Pour une évocation de l'augmentation sensible du trafic à travers tous les points de passage du massif, au cours de l'Époque féodale, consulter Jean-François Bergier, « Le cycle médiéval : des sociétés féodales aux États territoriaux », *Histoire et civilisation des Alpes*. [...], *op. cit.*, pp. 195-210 et 226-233 ; Paul Guichonnet, « Tracés et contextes de la traversée des Alpes au cours des siècles », *op. cit.*, pp. 60-68.

55. « En un temps où les pouvoirs civils et religieux se mêlent étroitement, la présence de la route n'est pas un facteur secondaire dans l'organisation religieuse qui suscite de puissants diocèses à Moûtiers, à Saint-Jean-de-Maurienne, à Aoste et à Sion », François Forray, *Franchir les Alpes*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n° 106, 1992, 48 p., p. 7-8

56. Cf. François Trepier, *Origine et influence des monastères et prieurés de la Savoie*, Chambéry, Librairie Puthod, 1866, 36 p. ; André Perret, « Les origines de l'expansion monastique en Savoie », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Savoie*, Chambéry, 6<sup>e</sup> série, t. 1, 1953, 79 p., pp. 19-59.

moyenne vallée de l'Isère et en région de Novalaise, aux confins du Bugey<sup>57</sup>. Si bien qu'au moment du décollage économique médiéval du XIII<sup>e</sup> siècle, aiguillonné par le succès des villes hanséatiques, des foires de Champagne, et des marchés padans, à l'heure de la reprise de la tradition du pèlerinage des Romieux, lorsque s'engourdit le mouvement des Croisades<sup>58</sup>, une kyrielle d'hostelleries jalonne l'itinéraire, tous les dix à vingt kilomètres environ de part et d'autre de l'hospice implanté sur le col. Certaines s'avèrent certes antérieures à l'an mil<sup>59</sup>, même si la plupart sont fondées entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle et que les plus récentes se révèlent par conséquent parfaitement contemporaines de la concession des franchises de Saint-Germain. Versant tarin il s'agit des hospices de Bourg-Saint-Maurice, d'Aime, de Moûtiers, de l'Hôpital sous Conflans (Albertville) ; versant valdôtain de ceux de La Balme, des deux établissements distincts de Morgex, de celui de la Salle, de Liverogne (Arvier), de Villeneuve, de Sarre, des cinq Hôtels Dieu d'Aoste et, enfin, des treize institutions de ce type pareillement réparties le long de la route, de ce point jusqu'aux portes d'Ivrée, en Piémont<sup>60</sup>. Certes, le relevé de ces implanta-

57. Au delà de la Basse Tarentaise où ses possessions s'avèrent évidemment assez conséquentes, c'est principalement au croisement des deux branches de « l'X » Tarin, (bassin de Moûtiers et vallée des Belleville), où le comte de Savoie possède des domaines fédérés par la Châtellenie de Salins, flots concurrents en terres archiépiscopales, que se développent les seules granges d'importance exploitées par Tamié ; (l'abbaye ne semble en effet jamais avoir possédé en Haute-Tarentaise d'autre domaine foncier que deux portions d'alpages à Villette et à Hauteville, offerts en 1239 par Jacques de Curienne). Le long du haut cours de l'Isère, si l'évêque a définitivement perdu toute autorité temporelle effective en amont des gorges de l'Étroit du Siaix, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Gilles de Verrès est toutefois privilégié au titre de l'entretien de l'hospice de la Colonne Joux comme il l'est versant valdôtain, pour la même raison, dans la haute vallée de la Doire baltée.

Cf. Marius Hudry, « Les prieurés ruraux et suburbains de l'Archidiocèse de Tarentaise », Genève, Slatkine, *Cahiers de Civilisation alpine*, Publications du Centre d'Études Franco-Italiennes des Universités de Savoie et de Turin, n° 3, 1987, 236 p., pp. 191-205. Au sujet de Tamié et de l'implantation de ses granges en Tarentaise, voir aussi Félix Bernard, *L'abbaye de Tamié. Ses granges. (1132-1793)*, Grenoble, Allier, 1967, 305 p., pp. 181-209.

58. Le rameau septentrional de la *Via Francigena*, l'équivalent italien du pèlerinage espagnol — plus récent — de Saint-Jacques de Compostelle, ne descend-il pas en Italie par le Grand-Saint-Bernard et, accessoirement, par le Petit-Saint-Bernard, pour rejoindre aux environs d'Ivrée et de Turin celui débouchant du Mont-Cenis et du Mont-Genèvre, dédoublé à partir du carrefour d'Oulx, dans la haute vallée de Suse ? À ce sujet, voir par exemple Renato Stopani, *La Via Francigena. Storia di una strada medievale*, Firenze, Le Lettere, 1998, 190 p. ; Andrea Vanni Desideri, « La via Francigena e il Piccolo San Bernardo », *Valle d'Aosta, porta del Giubileo (a cura di Giuseppe Sergi et Dorino Tuniz)*, Milano, Edizioni San Paolo, 1999, 205 p., pp. 43-47.

59. François Demotz, « Les échanges à travers les Alpes du Nord aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles [...] », *op. cit.*, pp. 82-83.

60. Cf. Marius Hudry, « Anciens hôpitaux de Tarentaise », Albertville, *Cahiers du Vieux Conflans*, n° 113, 1977, pp. 52-58 ; Anselme-Nicolas Marguerettaz, « Les hôpitaux anciens du Val d'Aoste. Seconde partie du mémoire sur les anciens hôpitaux du Val d'Aoste : du Petit-Saint-Bernard jusqu'à Aoste », *Bulletin de l'Académie de Saint-Anselme*, n° 8, Aoste, Imprimerie Mensio, 1873, 95 p., pp. 1-38. De manière plus générale voir également Paul Girardin, « Les passages alpestres en liaison avec les abbayes, les pèlerinages et les saints de la montagne », Berne, *Geographica helvetica*, II, 1947, fasc. 2, pp. 65-74 ; à titre de comparaison monographique, consulter également Catherine Hermann, « Les hôpitaux d'accueil des voyageurs dans le diocèse de Genève au Moyen-âge », *Echanges et voyages en Savoie*. [...], *op. cit.*, pp. 97-106.

Le nombre nettement plus élevé comme le singulier raccourcissement des étapes entre ces établissements charitables, le long du cours de la Doire Baltée et notamment en aval d'Aoste, s'explique par

tions hospitalières non anodines permet le dessin des contours de cartes géopolitiques révélatrices de l'appétit de pouvoir des princes savoyards médiévaux. Or il recoupe presque trait pour trait les grands axes du relevé de situation d'une seconde forme d'institution, celle de la ville franche, tout aussi typique de la société féodale et également promue par la Maison de Savoie, dans les mêmes parages, avec l'ambition de parvenir, par cet autre moyen, à asseoir définitivement son emprise politique sur un vaste territoire en même temps que d'y faciliter un passage rémunérateur<sup>61</sup>.

### **Le développement résolu par les premiers comtes de Savoie, d'un réseau cohérent de villes franches le long des vallées alpines.**

L'analyse des conséquences du réveil urbain, à la fin du Moyen-âge, sur les structures d'un autre âge d'une féodalité au contraire issue du repli autarcique des modes de vie engendré par l'effondrement de l'Empire romain d'Occident, sous la poussée soudaine des peuples barbares, est désormais devenue classique<sup>62</sup>. Notamment quant à l'instrumentalisation manifeste du poids grandissant de la ville et de ses élites marchandes par les puissantes dynasties occupées à regrouper de grands ensembles territoriaux de plus en plus uniformes sous leur maîtrise, afin d'affaiblir corrélativement leurs contradicteurs féodaux, adversaires de rang identique dans la hiérarchie seigneuriale ou turbulents vassaux subalternes difficiles à canaliser dans leurs revendications locales de plus grande autonomie. Dans les Alpes occidentales du Nord, à cet égard, la Maison de Savoie se comporte à la manière des plus grandes maisons princières d'Europe, avec lesquelles elle s'emploie d'ailleurs à tisser de solides liens de parenté, en vertu d'une politique matrimoniale habile. En permanence attentive à toute possibilité d'accroissement de ses domaines initiaux, elle double quasi systématiquement son patient ouvrage d'acquisition foncière, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, d'une politique libérale de concession de privilèges en faveur des terroirs nouvellement annexés. Dès qu'un fief, une terre quelconque et, *a fortiori* une bourgade, passe sous son contrôle, des chartes

---

la plus grande fréquentation de l'itinéraire du Grand-Saint-Bernard, (desservant les bassins hydrographiques de la Seine, de la Meuse et du Rhin), en comparaison de celui, plus secondaire ou d'intérêt plus limitativement régional, du Petit-Saint-Bernard sur lequel il vient pourtant ajouter le volume non négligeable de ses utilisateurs, au niveau du carrefour routier d'Aoste.

61. Il est à remarquer combien ces hôpitaux entament un lent déclin, à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, révélateur d'un changement radical de contexte socio-économique. Alors qu'en Savoie le grand trafic ne cesse de prendre de l'ampleur sur l'axe mauriennais du Mont-Cenis, dès avant la domiciliation de la capitale des États de Savoie à Turin, la tradition du pèlerinage médiéval qui avait accompagné l'essor prodigieux de telles fondations pieuses, s'étiole irrémédiablement. L'effondrement de la féodalité, le renouveau corrélatif de l'institution régaliennne définie à la mode latine, influent aussi sur la mutation des structures d'accueil. Le long de la route, les établissements charitables confessionnels et d'une certaine manière privés, s'effacent devant le relais de poste géré en régie par l'appareil d'État ou concédé à un gérant devenu concessionnaire officiel de service public.

62. Cf. François Descostes, *Études sur la lutte de la féodalité et des communes en France et en Savoie*, Chambéry, A. Pouchet et Cie, 1868, 58 p. ; Guido Castelnuovo, « Les élites urbaines et le prince dans les États de Savoie à la fin du Moyen Âge », *Les élites urbaines au Moyen Âge. XXVII<sup>e</sup> Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public*, (Rome, 1996), Paris, 1997, Paris-Rome, Publications de la Sorbonne – École Française de Rome, 1997, 467 p., pp. 257-268.

de franchises viennent, moyennant la reconnaissance de prérogatives institutionnelles spécifiques à la localité, asseoir l'autorité princière sur la place du fait la reconnaissance formelle de la part de ses édiles, de la suzeraineté du concessionnaire. À ce titre, la charte représente un contrat, de type féodal, entre un seigneur concédant des avantages pour l'essentiel fiscaux et judiciaires à tous ceux qui, en contrepartie, admettent explicitement, devant témoins, leur qualité de sujets et « hommes du prince » : première étape, encore très archaïque, vers le dégage­ment néanmoins progressif de la notion moderne de souveraineté.

En l'occurrence, force est de constater un lien évident entre la précocité de cette politique communale habile manifestée par les princes savoyards, et le voisinage de leurs possessions toujours principalement alpines, à cette date, avec cette Italie septentrionale sur le ressort de laquelle démarre l'irrésistible mouvement économique de renaissance urbaine dès les dernières décennies du XI<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup>. En témoignage au demeurant, dans un Piémont où leur suzeraineté se révèle encore très mal assurée en aval d'Avigliana et de Rivoli, au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, l'accession de nombreuses localités à pareil statut de villes franches alors accordé par les puissances seigneuriales de la région, avant que la Maison de Savoie ne soit forcée d'en prendre acte, par le biais de reconnaissances formelles des anciens usages autochtones, au moment d'en devenir maître de manière incontestée<sup>64</sup>. Quoiqu'il en soit, de leur propre chef et afin de marquer le territoire qu'ils prétendent administrer, les comtes de Savoie inaugurent bel et bien chez eux un recours systématique à l'institution de la charte de franchises sous l'autorité de

63. Cf. Jean-Pierre Legay, « Le réseau urbain médiéval », *Les villes en Savoie et en Piémont au Moyen-âge*, Chambéry, Bulletin du Centre d'Etudes Franco-Italien, n° 4, Editions du C.E.F.I., 1979, 118 p., p. 13-64.

Ce facteur de la proximité géographique avec l'Italie septentrionale joue également à plein à l'endroit du mouvement à peine plus tardif et quasi parallèle de réception officielle, en Savoie, de la science du droit écrit dès l'entame du XIII<sup>e</sup> siècle, au cours duquel se charpente solidement l'appareil d'État savoyard. À ce sujet, voir : Laurent Chevailler, *Recherches sur la pénétration du droit romain en Savoie du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Annecy, Gardet, 1953, 442 p., pp. 21-74 ; Pierre Duparc, « La pénétration du droit romain en Savoie (première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique de droit français et étranger*, 1965, pp. 23-86.

64. « Cette suprématie institutionnelle s'exerçait différemment selon les régions. Au nord des Alpes et dans les vallées alpines l'action princière se résumait à des concessions et à des confirmations de franchises en faveur des communautés urbaines ; dans la plaine du Pô, il s'agissait plutôt de modifier et de contrôler les divers statuts communaux », Guido Castelnuovo, « Les élites urbaines et le prince dans les États de Savoie à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*, p. 260.

De manière générale, sur ce thème, voir Francesco Panero, *Comuni e borghi franchi nel Piemonte medioevale*, Bologna, Biblioteca di Storia urbana medioevale, 2, Clueb, 1988, 355 p. ; Rinaldo Comba, Francesco Panero et Giuliano Pinto (a cura di), *Borghi nuovi e borghi franchi nel processo di costruzione dei distretti comunali nell'Italia centro-settentrionale (secoli XII-XIV)*. *Atti del convegno di Cherasco*, Cherasco, Centro Internazionale di Studi sugli Insaediamenti Medievali, 2002, 444 p. ; pour une approche spécifiquement juridique, Gian Savino Pene Vidari, « Introduzione », *Catalogo della raccolta di Statuti, consuetudini, leggi, decreti, ordini e privilegi dei Comuni, delle associazioni e degli enti locali italiani dal Medioevo alla fine del secolo XVIII. VIII*. (a cura di Sandro Bulgarelli, Alessandra Casamassima, Giuseppe Pierangeli), Firenze, Olschki, 1999, XCVIII + 259 p. + 10 planches, pp. XI-XCVI ; du même, voir aussi, « Le libertà comunali in Piemonte », *Liberté et libertés. VIII<sup>e</sup> Centenaire de la charte des franchises d'Aoste*. [...], *op. cit.*, pp. 151-171.

Thomas I<sup>er</sup>, de 1189 à 1212, lorsqu'au tournant des années 1196-1200 celui-ci inaugure pour les deux siècles à venir la concession d'une longue série de libéralités de ce type<sup>65</sup>. Tout au moins au regard des fondations initiales, puisque la garantie formelle de tels privilèges se répète ensuite invariablement, va sans dire, au gré des successions princières, jusqu'à la promulgation des premières législations provinciales d'uniformisation des statuts communaux, au cours du Siècle des Lumières.

Sans entrer dans le détail d'une analyse typologique précise des documents de cette nature, convient-il néanmoins de rappeler les caractéristiques majeures les plus archétypes de ce genre de bienfait, afin de souligner ensuite le caractère pour le moins étrange de celle concédée aux habitants de Saint-Germain de Sééz, en 1259. En règle très générale, par conséquent, la bourgade bénéficiaire présente en premier lieu un caractère ouvertement urbain<sup>66</sup>, ou prétend l'acquérir rapidement dans le cas de la fondation d'une ville neuve, (d'une « bâtie »<sup>67</sup> révélée par la toponymie franco-provençale), à la faveur d'une foire d'importance ou au moins d'un plus modeste marché, toutefois susceptible de favoriser l'essor d'une bourgeoisie marchande et de corporations<sup>68</sup>. Le bourg franc, en outre, lorsqu'il ne peut revendiquer la protection de remparts effectifs, se trouve ordinairement placé sous la protection d'une forteresse, parfois d'une simple tour<sup>69</sup>, devenant à la lettre de l'acte de concession le lieu symbolique de résidence du châtelain, le représentant

65. Louis Falletti, « Eléments d'un tableau chronologique des franchises de Savoie », *Revue Savoisienne. Publication périodique de la Société Florimontane d'Annecy*, 78<sup>e</sup> année, Annecy, Abry et C<sup>ie</sup>, 1937, pp. 133-215.

66. Ruth Mariotte-Löber, *Ville et Seigneurie*. [...], *op. cit.*, pp. 9-13.

67. Auguste Longnon, Paul-Georges Marichal et Léon Mirot, *Les noms de lieux de la France. Leur origine, leur signification, leurs transformations*, Paris, Honoré Champion, 1929, 831 p., p. 518.

Sur ce sujet, voir notamment André Perret, « Les villes neuves dans les domaines des Comtes de Savoie », *Genava, Nouvelle Série*, t. XI, Musée d'Art et d'Histoire de Genève, 1963, pp. 237-255 ; Rinaldo Comba, « Le villenove del principe. Consolidamento istituzionale e iniziative di popolamento fra i secoli XIII e XIV nel Piemonte sabauda », *Piemonte medievale. Forme del poter e della società. Studi per Giovanni Tabacco*, Torino, Einaudi, 1985, XVI + 289 p., pp. 123-141.

68. « En principe, la ville franche était le siège d'un marché hebdomadaire 'forum' ou 'mercatum'. Elle possédait parfois une foire annuelle, 'nundinæ'. [...] Le marché hebdomadaire, de même que le commerce quotidien, avaient souvent lieu dans une halle, 'domus mercati' avec un emplacement particulier pour le marché de la viande, 'macellum'. Il y avait aussi un poids public, dont le seigneur se réservait souvent, dans les franchises, l'installation et la propriété », Ruth Mariotte-Löber, *Ville et Seigneurie*. [...], *op. cit.*, p. 64.

Comment ne pas mentionner, sur cette route transalpine, avec la foire de la Saint-Ours d'Aoste en dépit de son irrémédiable « folklorisation touristique-alpine » actuelle, l'une des plus vieilles institutions européennes de ce type ? Sur ce point, consulter : René Willien et Pierre-Joseph Béthaz, *Saint-Ours : Foire millénaire*, Genova, Saiga Già, 1970, 156 p. ; Riccardo Taraglio, *Sant'Orso : la millenaria fiera e la tradizione celtica nella leggendaria storia del santo irlandese in Valle d'Aosta*, Châtillon, Tipo Lito Maurizio, 2000, 96 p. ; (pour un album « grand public » abondamment illustré, Gianni Masi e Teresa Charles, *La fiera di Sant'Orso*, Ivrea, Priulli & Verluca, 1988, 126 p.).

69. Lorsque la ville ne possède pas de tour en propre est-elle néanmoins placée sous la protection d'une forteresse comtale du proche voisinage, à l'image du bourg de Yenne implanté à quelque distance à peine du complexe majeur de Pierre-Châtel, formidable nid d'aigle et résidence princière de l'aplomb des gorges du moyen Rhône. Cf. Ruth Mariotte-Löber, *Ville et Seigneurie*. [...], *op. cit.*, pp. 8-13.

local de la puissance comtale savoyarde<sup>70</sup>. C'est d'ailleurs cette caractéristique urbaine notoire qui permet la différenciation entre l'octroi d'une charte de franchises en bonne et due forme, impliquant la reconnaissance de privilèges de nature économique et fiscale d'importance, et de simples concessions de droits de marché<sup>71</sup> ou d'encore plus modestes droits d'usage ruraux en faveur de communautés montagnardes. En l'espèce tous ces albergements de droits d'affouage forestiers ou de droits de parcours pour le bétail, établis *ut universi* à l'origine de la constitution du vaste patrimoine communal actuel, tels qu'ils sont par exemple systématisés en Tarentaise sous la forme de simples dispositions foncières consenties par le comte de Savoie, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, au profit des communiens de la plupart des paroisses, mais à l'exclusion de tout privilège fiscal d'exemption d'impôt ou de réquisition de conscrits<sup>72</sup>.

Au surplus, réglant le détail des rapports du suzerain concédant avec la personne morale de la cité bénéficiaire, la charte s'efforce de définir le mode d'expression de cette dernière par l'intermédiaire de représentants chargés, dans le même temps, sous le contrôle étroit des officiers seigneuriaux, de maintenir l'ordre public et de veiller localement à la fourniture de diverses missions d'intérêt général<sup>73</sup>. En contrepartie de la reconnaissance des franchises, le corps de ville ainsi juridiquement consacré s'engage donc devant témoins, outre à accepter l'autorité

70. Parfois aussi dénommé le bailli, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Sur le sujet trop mal connu de l'activité primordiale des châtelains institués par les princes de la Maison de Savoie, se reporter à : Etienne Dullin, *Les châtelains dans les domaines de la Maison de Savoie en deça des Alpes*, Grenoble, Jules Rey, 1911, X + 367 p. ; Guido Castelnuovo et Olivier Mattéoni (s. d.), *De part et d'autre des Alpes : les châtelains des princes à la fin du Moyen-âge. (Actes de la Table ronde de Chambéry, 2001)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, 337 p.

Pour replacer l'activité du châtelain à sa juste mesure dans une structure administrative globale en plein essor, lors de la fin du Moyen-âge, voir aussi : Guido Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milan, Franco Angeli, 1994, 426 p. ; Guido Castelnuovo et Christian Guilleré, « Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII<sup>e</sup> siècle », *Pierre II de Savoie. "Le petit Charlemagne" († 1268). (Études publiées par B. Andenmatten, A. Paravicini-Bagliani, E. Pibiri)*, Lausanne, Cahiers Lausannois d'Histoire médiévale, n° 27, 2000, pp. 33-125.

71. L'autorisation des foires ou des marchés de Saint-Michel-de-Maurienne (1266), de Morgex (1305) et de Conthey (1324) ne semble par exemple jamais avoir été liée à la concession de chartes de franchises pleines et entières en faveur de ces modestes localités. Cf. Ruth Mariotte-Löber, *Ville et Seigneurie*. [...], *op. cit.*, pp. 66.

72. Gabriel Pérouse, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Savoie antérieures à 1793*. [...], *op. cit.*, pp. VI-VIII. ; « Copie des franchises des habitants de la Tarentaise au-dessus du Saix, accordées par les princes de Savoie, en 1391 », *Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère. Série des Documents*, vol. 1, Moutiers, 1866, 712 p., pp. 399-410.

73. L'une des caractéristiques majeures de la charte de franchises, à cet égard indistinctement urbaine ou rurale, réside dans la reconnaissance d'un pouvoir normatif plus ou moins étendu à la communauté d'habitants, et dans l'association de cette dernière à l'exercice local de la justice de première instance à l'heure ou se développe, dans les possessions princières, une nouvelle procédure judiciaire dite « romano canonique » parfaitement contemporaine de la réception du droit romain. Sur ce point, voir notamment les études récentes de Nicolas Carrier pour la Savoie du Nord : *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen-âge. Économie et société. Fin XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, l'Harmattan, 2001, 620 p., pp. 433-472 ; « Les communautés montagnardes et la justice dans les Alpes nord-occidentales à la fin du Moyen-âge. Chamonix, Abondance et les régions voisines. XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de recherches médiévales (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, n° 10, *Paysans en leur communauté*, Paris, Champion, 2003, 288 p., pp. 89-118.

directe du prince sur le ressort urbain concerné, à lui offrir sa pleine collaboration dans l'effort d'administration de la police générale des alentours. Police routière comprise le cas échéant, dès lors que le relevé cartographique des agglomérations directement gratifiées de tels privilèges par la Maison de Savoie, entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIV<sup>e</sup> siècle, recouvre presque parfaitement celui des établissements hospitaliers évoqués plus avant. Bien sûr, un nombre important des localités récompensées de leur allégeance par une charte se concentrent aussi sur les confins frontaliers âprement disputés des possessions savoyardes et dauphinoises en Combe de Savoie méridionale, en haut Grésivaudan, en Viennois ou en Bugey comme, dans une moindre mesure, sur les limites ultimes de la Bresse et du Pays de Vaud, au contact des possessions bourguignonnes, une fois acquis l'effacement préalable des comtes de Genève sur la région lémanique<sup>74</sup>. Pourtant le recensement de telles libéralités souligne avec encore bien plus de netteté le dessin des axes transalpins majeurs contrôlés par les "portiers" occidentaux du massif. En un peu plus d'une centaine d'années à compter de l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle, dans le but de faciliter et garantir l'écoulement fluide du trafic sur la voie d'accès à l'Italie, la Maison de Savoie consacre explicitement les chartes de franchises de Villeneuve de Chillon (1214), d'Aigle (1314), de Saint-Maurice d'Agaune (1317), de Sembrancher (1239), d'Etroubles (1310), d'Aoste (peut être dès 1196) et de Bard (avant 1329) sur la portion alpine de l'itinéraire empruntant le col du Grand-Saint-Bernard. Tandis que sur le tronçon oriental d'une route du Petit-Saint-Bernard venant se greffer sur le précédent au niveau du confluent de la Doire et du Buthier, sont concédées les statuts particuliers de Tournon (1300), de l'Hôpital-sous-Conflans (1287)<sup>75</sup>, de Saint-Germain-sur-Séiez (1259), de Morgex (1318) et de Villeneuve (1273)<sup>76</sup>. Mais en direction de l'autre extrémité de ce dernier, partant de la Combe de Savoie pour atteindre le Val de Saône par une

74. À partir des deux dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle les enjeux géo-stratégiques des chartes de franchises consenties semblent l'emporter sur de seules considérations économiques, comme l'a établi autrefois Pierre Vaillant, le premier analyste à relever avec netteté le lien manifeste existant, lors de la fin du Moyen-âge, entre la carte d'implantation des villes franches savoyardes et la prégnance contemporaine du lancinant conflit opposant les maisons comtales des Dauphins de Viennois et de Savoie. Cf. Pierre Vaillant, « La politique d'affranchissement des comtes de Savoie (1195-1401) », *op. cit.*, pp. 315-323.

75. Aujourd'hui chef-lieu de la commune d'Albertville, en rive droite de l'Arly, un kilomètre en amont de son confluent avec l'Isère, depuis la réunion des deux localités de Conflans et de l'Hôpital-sous-Conflans, le 1<sup>er</sup> janvier 1836, conformément aux Lettres Patentes données par le Roi de Sardaigne Charles-Albert le 19 décembre 1835.

76. La localité de la Thuile, à l'aval du col, versant valdôtain, (par ailleurs déjà bénéficiaire des statuts princiers accordés aux habitants de toutes les paroisses de la haute vallée d'Aoste — ou Valdigne — depuis 1318, en matière de taille), se voit reconnaître très tardivement, en 1624, le bénéfice d'une libéralité princière spécifique, mais limitée à l'exemption partielle de la fourniture de conscrits à la milice provinciale, à la condition exprès que ses ressortissants assurent « *la garde du pont* [sur la Doire de la Thuile, au confluent de la Doire du Verney et du Torrent du Ruitor] *tant pour fait de la guerre que de la santé publique et assist[ent] au passage des passants en tems d'hiver et autres quand ils en seront requis* », Jean-Baptiste de Tillier, *Le franchigie delle comunità del ducato di Aosta. (a cura di Maria Clotilde Daviso di Charvensod e di Maria Ada Benedetto)*, Torino, Miscellanea di Storia Italiana, Serie IV, vol. VII, Deputazione Subalpina di Storia Patria, 1965, XIX + 326 p., p. 281 ; (pour les reconnaissances de cet acte tardif de 1624 en 1634, 1650 et 1675, cf. *loc. cit.*, pp. 290-291, 296-297, 306-307).

Cluse des Hôpitaux à la dénomination tout aussi évocatrice, est-il également loisible de mentionner les semblables privilèges princiers pareillement accordés aux localités de Montmélian (1233), de Chambéry (1232), de Rossillon (1306), de Saint-Rambert en Bugey (1288), de Saint-Germain d'Ambérieu (1328) de Pont-d'Ain (1319) et enfin de Bourg-en-Bresse (1251). De même, à partir du pont de Montmélian, des siècles durant le seul ouvrage d'art en maçonnerie jeté sur l'Isère en amont de celui de Grenoble, favorisé par un développement irrésistible lui assurant dès la fin du Moyen-âge le monopole sur l'essentiel du transit alpin occidental, l'itinéraire du Mont-Cenis est-il pareillement balisé par les largesses princières exprimées en faveur des villes franches de Saint-Julien-de-Maurienne (1264), de Suse (1148), d'Avigliana (avant 1148) et de Rivoli (1148)<sup>77</sup>.

À l'énoncé de cet inventaire, une charte singulière ne manque pas de détonner cependant parmi toutes les franchises contemporaines ainsi répertoriées. Dans l'esprit de celles, toujours un peu mystérieuses à l'entendement actuel, consenties aux simples villages valdôtains de Valsavarenche et de Valdigne<sup>78</sup>. La libéralité reconnue à la petite communauté humaine de Haute Tarentaise apparaît en effet hybride à plus d'un titre, même incontestablement inscrite dans la parfaite logique de cette politique princière de développement d'un axe routier important. Ce dont atteste la confirmation régulière par l'autorité suprême, soit une douzaine de fois de 1259 à la Révolution, au témoignage des archives communales de Sééz, des avantages fiscaux non anodins consentis aux seuls faisant feu du hameau sans qu'il ne soit possible de les confondre avec de simples prérogatives féodo-seigneuriales foncières de droit commun.

### **L'esprit des lieux : un terreau local facteur de contestation récurrente du statut fiscal dérogatoire des faisant feu de Saint-Germain de Sééz.**

Cela fait longtemps sans nul doute, en 1259, que les habitants de Saint-Germain entretiennent un rapport étroit avec une route qui, tout en apportant le danger à la porte de leurs maisons, leur permet néanmoins d'y vivre peut-être un peu moins chichement à défaut de les enrichir réellement, qu'ils ne le feraient si elles étaient situées plus loin de la chaussée. Plus haut, sur le col, entre l'hopscie

---

77. En réalité ces trois cités très tôt gratifiées de chartes de franchises, à l'image de beaucoup de localités italiennes, perdent au cours du XIII<sup>e</sup> siècle leur qualité originelle de marqueur frontalier des domaines savoyards qu'aux portes de Turin elles assument depuis près de deux siècles, à la jonction des Escartons dauphinois et de la plaine piémontaise proprement dite, au profit d'un statut dorénavant révélateur d'une logique routière unique, directement situées au débouché occidental de la route transalpine établie à travers le Mont-Cenis. Cf. Giuseppe Sergi, *Potere e territorio lungo la strada di Francia da Chambéry a Torino fra X e XIII secolo*, Napoli, Ligori, 1981, 338 p. ; Claudio Bertolotto, « Moncalieri medievale : una forma urbana sui percorsi della strada di Francia », *Luoghi di strada nel medioevo. Fra il Po, il mare e le Alpi occidentali. (a cura di Giuseppe Sergi)*, Torino, Paravia-Scriptorium, 1996, 288 p., pp. 247-261.

78. Cf. Ezio-Emerico Gerbore, « Les plus anciennes franchises rurales valdôtaines (1270-1311) : types et problèmes », *Liberté et libertés. VIII<sup>e</sup> centenaire de la charte de franchises d'Aoste*. [...], op. cit., pp. 115-131.

et les ruines de la *mansio* romaine, le vieux cromlech de pierre<sup>79</sup> ne témoigne-t-il pas d'un passage remontant en ces lieux aux temps préhistoriques ?

La route, assurément, induit un triste lot de calamités en tout genre pour ses voisins immédiats. Au premier chef, celles des destructions et des pillages imputables aux gens d'armes sans cesse en marche, en une époque où, depuis la chute de l'Empire romain, les services d'intendance aux armées ont disparu. Car entre deux campagnes militaires, la distinction du soldat officiel et du bandit de grand chemin se fait souvent malaisée, au grand dam de la tranquillité de l'indigène, à proximité du chemin. Que dire également de tous les germes d'épidémies que transportent à la semelle de leurs chaussures tous ces passants qui, siècle après siècle, jour après jour, traversent inlassablement le modeste village ? Mais la route se fait parallèlement nourricière, dans une parfaite ambivalence<sup>80</sup>. À l'image de tous les riverains de tels axes de grande circulation, sous toutes les latitudes, les habitants de Saint-Germain y vendent plus qu'ils n'offrent de temps à autre gracieusement, à des voyageurs affamés, accablés par la chaleur estivale ou transis par le froid mordant de la mauvaise saison, le peu de surplus alimentaire à leur disposition. Ils proposent surtout leur force de travail en monnayant leurs services de guides ou de porteurs. Vraisemblablement se muent-ils aussi en "charognards", exceptionnellement, lorsque les beaux jours revenus après l'interminable hiver, ils arpentent le tristement suggestif vallon dit du « Creux des Morts » pour y récupérer les cadavres de tous les infortunés voyageurs de l'hiver précipités là par l'avalanche, descendue en droite ligne des pentes raides du Clapey. Comment les en blâmer ?<sup>81</sup> Rançonnent-ils à l'occasion ? Difficile de le savoir, faute de preuves circonstanciées. Il ne semble pas, toutefois, que les archives judiciaires aient pu taire complètement l'existence d'un brigandage routier systématique de leur part, étrangement laissé impuni par des Autorités publiques au contraire soucieuses de tirer un profit économique maximum du passage de caravanes marchandes attirées sur le parcours par la renommée de sa sécurité. Par contre, pourtant éloignés des frontières extérieures des États de Savoie, ils s'adonnent sans nul doute de plus en plus volontiers à la contrebande, notamment interne à ces derniers, surtout à partir du début des Temps Modernes et l'émergence d'une perception administrative systématique, à grande échelle, de droits de gabelle et de douane au passage

79. Franco Mezzena, « Il cromlech del Piccolo San Bernardo. Ricerche 2003-2004 », *Alpis Graia. Archéologie sans frontières au col du Petit-Saint-Bernard*. [...], *op. cit.*, pp. 61-68 ; Laurence Pinet et Olivier Sivan, « Le cercle de pierres dressées au Col du Petit-Saint-Bernard. (Séez, Savoie ; La Thuile, Val d'Aoste) : étude des mégalithes », *loc. cit.*, pp. 69-75.

80. Pierre Dubuis (s. d.), *Ceux qui passent et ceux qui restent. Études sur les trafics transalpins et leur impact local*, Actes du Colloque de Bourg-Saint-Pierre, 1988, Saint-Maurice, Editions du Bimillénaire du Grand-Saint-Bernard, 1989, 218 p. ; pour une stimulante comparaison Ezio-Emerico Gerbore, « Une communauté sur la route du Mont-Joux au bas Moyen-âge. L'exemple d'Étroubles », *loc. cit.*, pp. 57-75.

81. Le thème est toujours actuel aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, comme en témoigne une frénétique chasse au trésor dans les carcasses d'avions accidentés sur le massif du Mont-Blanc tout proche du Petit-Saint-Bernard, tant dans le célèbre roman d'Henri Troyat *La neige en deuil*, porté à l'écran dès 1956 par Edward Dmytryk, que dans le film *Malabar Princess* de Gilles Legrand (2004). (Cf. Henri Troyat, *La neige en deuil*, Paris, Flammarion, 1952, 195 p.)

de chaque province<sup>82</sup>. Sans qu'il soit possible, malheureusement, d'estimer avec quelque vraisemblance l'ampleur réelle de cette activité accessoire aussi rémunératrice que parfaitement illicite.

Avec certitude, à l'inverse, balisent-ils la voie à la manière dont leurs ancêtres le faisaient déjà du temps de l'officier Ammien Marcellin<sup>83</sup>, au cours d'un IV<sup>e</sup> siècle de décadence de l'organisation institutionnelle romaine, décrivant sur le tracé routier des cols alpins ces perches de bois dépassant de la neige ou émergeant soudain des denses nappes de brouillard<sup>84</sup>, faute d'entretien régulier des vénérables

---

82. Le sujet de la contrebande antérieure à son âge d'or des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles dans les États de Savoie, il est vrai contemporaine de la structuration d'un État moderne jaloux de son monopole fiscal, a malheureusement été trop peu étudié. Voir néanmoins Donatella Balani, « confini violati. Problemi d'ordine pubblico e controllo del territorio alle frontiere occidentali degli stati sabaudi (secolo XVIII) », *Bolletino Storico-bibliografico Subalpino*, Anno 107, Torino, 2009, vol. 2, pp. 137-227, (consulter plus spécialement « Lungo le strade, al di là dei monti », pp. 171-182). Pour une approche intéressante de la fraude fiscale médiévale par Pierre Dubuis, « Aspects de la vie quotidienne sur une frontière 'chaude' : le Valais central à la fin du Moyen Âge d'après le témoignage des comptes des châtelains savoyards », *Annales valaisannes*, Sion, 1997, pp. 7-18 ; voir aussi, quoique non centré sur le thème de la répression de la délinquance fiscale, Laurent Périllat, « Les greniers à sel en Savoie dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Installation et ressort géographique », *Espaces Savoyards. Frontières et découpages [...]*, op. cit., pp. 201-220.

83. « En hiver, la terre couverte par les froids d'une croûte de glace, étant polie et par là même glissante, rend la marche incertaine et provoque des chutes ; et les larges vallées, où en terrain plat la glace ôte tout sécurité, engloutissent parfois les voyageurs. C'est pour cette raison que les gens qui connaissent bien le pays enfoncent aux endroits les plus sûrs des pieux de bois dressés, afin que leur ligne continue guide le voyageur sans dommage. Si ces pieux disparaissent sous les neiges ou s'ils sont renversés par les ruisseaux qui coulent de la montagne, il est difficile de passer par les sentiers, même avec des indigènes pour vous montrer le chemin », Ammien Marcellin, *Histoire. Livres XIV-XVI. (Texte établi et traduit par Edouard Galletier avec la collaboration de Jacques Fontaine)*, Paris, Les Belles Lettres, 1968, 295 p., livre XV, X, p. 138.

Bien que d'origine grecque, Ammien Marcellin (v. 330 – † v. 395), officier supérieur de l'armée impériale sous les règnes de Constance II et de Julien l'Apostat, représente l'ultime historien classique de Rome s'exprimant en latin lorsqu'il abandonne le métier des armes pour se consacrer à l'écriture, en 363, à l'issue d'une carrière militaire écourtée par les troubles politiques de la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Son *Histoire*, ensuite incorporée dans des *Res Gestæ* en partie perdues, contient une évocation assez précise de la géographie gauloise et notamment des Alpes qu'il franchit plusieurs fois par le Montgenèvre et, sans doute, le Mont-Cenis, à l'occasion de ses pérégrinations en Gaule. S'il est d'ailleurs le premier auteur antique à mentionner l'existence d'une énigmatique contrée de « *Sapaudia* » d'où provient incontestablement le toponyme actuel de « Savoie », il semble l'avoir effectivement parcouru lors d'une d'une inspection militaire sur le cours du Rhône, entre Lyon et le Valais : « *Unde sine [le Rhône] iactura rerum per Sapaudiam fertur et Sequanos* », Ammien Marcellin, *Histoire [...]*, op. cit., livre XV, X, p. 142. Au sujet de cette controverse sémantique séculaire, se reporter par exemple à Johannès Pallière, *Sur l'origine mystérieuse du nom Savoie*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009, 292 p., (voir notamment « Ammien Marcellin géographe », pp. 45-63).

84. Pour éviter que les passants — voire les habitants des autres villages de la commune, jaloux du statut fiscal avantageux des Germanais — n'arrachent ces perches afin de les reconverter en traîneaux de fortune pour leurs bagages ou, plus prosaïquement, pour faire du feu lorsqu'il sont pris dans la tourmente, la tradition s'instaure, au cours du Moyen-âge, de les affubler d'une branche perpendiculaire, au deux tiers de leur hauteur, pour leur donner l'apparence sacrée d'une croix de calvaire. Certes l'acte de 1259 n'évoque que des « *perches ou jalons* », contrairement à l'injonction plus explicite, en 1594, faite aux habitants de Lanslebourg par l'acte de reconnaissance de leur charte de 1317 « *de planter des croix pour enseigner le chemin aux passants* », (François-Clément de Mareschal de Lucienne, « Franchises et autres documents inédits relatifs à Lanslebourg tirés des archives du Sénat de

colonnes de pierre affectées à la même tâche de signalisation, solidement édifiées autrefois de place en place par les ingénieurs civils et militaires préposés à l'établissement du réseau voyer transalpin de la Rome impériale<sup>85</sup>. Parfois travaillent-ils au maintien de la chaussée boueuse et trop souvent défoncée depuis que la calade antique naguère agencée en forme de gigantesques marches d'escalier, aux points les plus critiques des fortes rampes encadrant leur village, se délite et cesse de retenir le revêtement d'un gravier de moins en moins dense sous le pied des passants et de leurs bêtes de somme<sup>86</sup>. Au principal, à moitié guides et à moitié porteurs, ils font les "marrons", chargeant sur leurs mules et leurs épaules le bagage de leurs clients.

C'est d'ailleurs en cette qualité de marrons qu'en février 1259 ils permettent à l'équipage de Cécile des Baux, veuve du comte de Savoie Amédée IV et régente des possessions familiales en faveur de son fils Boniface, de franchir l'obstacle du Saint-Bernard. Selon la légende n'est-ce pas sur la pieuse relique conservée dans la chapelle du village, d'une chaise à porteur qui, jusqu'à Sainte-Jeanne de Chantal est sensée avoir transporté une foule de beau monde, à la mode des princesses

---

Savoie et des archives du département de la Savoie », *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne*, t. V, Saint-Jean-de-Maurienne, 1881, pp. 1-32, p. 8). Mais l'iconographie du début du XIX<sup>e</sup> siècle montre cependant toujours sans équivoque l'alignement de telles croix sur le chemin du Petit-Saint-Bernard. Cf. sur ce point, William Brockedon, *Illustrations of the passes of the Alps, by which Italy communicates with France, Switzerland and Germany*, Londres, Henri G. Bohn, 1827, Volume the first. Containing the Little Saint-Bernard, the Montgenèvre, the Mont Cenis, the Mont St Gothard, and the Stelvio, 92 p. + 54 planches hors texte, planches n° 3, 4, 5 et surtout 8 (*Ascent of the Little St. Bernard from the Tarentaise* ; la vue représente le chemin antique et ses jalons au lieu dit du « Creux des morts », à l'amont de Saint-Germain).

Au sujet des plaintes formulées par les habitants de Saint-Germain contre le vol de ces « échalas », cf. : Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, *Plainte adressée à Monsieur l'Intendant de Tarentaise contre les propriétaires riverains du chemin du Petit-S<sup>t</sup>-Bernard entre S<sup>t</sup>-Germain et Marmorel relative aux perches qui disparaissent et paraît être soustraites par les dits riverains, pour en faire des piquets et pour chauffage. Le 9 mai 1775*, 4 p. en 2 fol. ; Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, requête à l'Intendant de Tarentaise du 9 octobre 1787, 4 p. en 2 fol., (« ceux-ci ont enlevés dans le courant du mois [d'août] la plupart des dits échals à la concurrence d'environ quatre vingt dont ils se sont servis pour leur affouage », loc. cit., p. 2).

85. À l'époque gallo-romaine trois imposantes colonnes de pierre jalonnent le mauvais pas de l'itinéraire, à l'amont de Saint-Germain, là où il est régulièrement balayé par les coulées d'avalanches descendues de la pointe du Clapey sur les raides pentes herbeuses le surplombant. Mais à la fin des Temps Modernes ce sont deux cent vingt perches de sapin d'une hauteur de six mètres qui le balisent, du village au col, tandis qu'à leur tête, « un croisillon indiqu[e] [désormais] la direction exacte de la perche suivante », (Célestin Freppaz, « Les franchises de Saint-Germain-sur-Séaz », op. cit., p. 275).

86. Hormis dans les passages scabreux à forte dénivelée des parties basses de l'ascension, (sur chacun des deux versants elle n'est donc pas carrossable, contraignant au démontage des voitures et autres chariots de transport), ou de voie établie à contre-pente sur une structure maçonnée, la chaussée romaine du Petit-Saint-Bernard n'est ni dallée, ni même réellement pavée au cours de l'Antiquité. Sa surface reste sommairement empierrée tandis que des fossés régulièrement entretenus, jouant un rôle irremplaçable de drains, évitent que l'eau de ruissellement n'emporte trop rapidement cette calade sommaire, voire ce gravier artificiel, et ne transforme la voie en bourbier difficile à parcourir. Avec l'administration romaine, malheureusement, disparaît cet aménagement rationnel remarquable de l'itinéraire lors des troubles politiques du V<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux travaux sporadiques de consolidation entrepris au cours des Temps Modernes. Cf. Pietro Barocelli, « La strada e le costruzioni romane dell'Alpis Graia », *Atti della Reale Accademia delle Scienze di Torino. Pubblicati dagli Accademici Segretari delle due Classi*, n° 5, vol. 66, Torino, Fratelli Bocca, 1924, 23 p.

de l'Antiquité, que s'accomplit l'équipée princière<sup>87</sup> ? Quel que soit le mode de transport réellement usité par la grande dame et afin de remercier les habitants de Saint-Germain de l'avoir tirée d'un si mauvais pas, elle et sa suite, la comtesse leur aurait sur le champ, si l'on continue à se fier aux détails pittoresques de la vénérable chronique, concédé avec d'avantageuses franchises collectives, une insigne marque de reconnaissance.

Le merveilleux légendaire, comme toujours, vient ici se greffer sur la souche d'une vérité historique beaucoup plus triviale. Car dans les us et coutumes de cette époque féodale, le bénéficiaire de toute concession de « libertés » de cet acabit se voit confier, en contrepartie d'un statut juridique dérogatoire au droit commun des autres justiciables, une quasi mission de service public qu'un appareil d'État encore mal assuré s'avère évidemment incapable de prendre en charge directement par l'intermédiaire de commettants dûment appointés à cet effet. Le titulaire des franchises, en règle générale la personne morale d'une collectivité d'individus, doit donc être regardé à l'instar d'un concessionnaire de ce service public assuré par des prestations généralement exprimées en nature, l'avantage fiscal à lui consenti représentant la rémunération, sous forme d'un dédommagement, de cette prestation. Dans un tel contexte, n'en déplaise au souvenir idéalisé du passage de Cécile des Baux dans les neiges du Saint-Bernard, la reconnaissance de franchises fait souvent l'objet d'âpres négociations par chacune des deux parties concernées. Alors que les bénéficiaires s'efforcent de faire en quelque sorte monter les enchères, de longs mois durant, l'accord recherché relève pour le pouvoir princier d'une politique de rigoureuse gestion territoriale, favorable au renforcement des structures institutionnelles de leur autorité.

Curieusement, une caractéristique commune à la plupart des chartes concédées en cette fin du Moyen-âge, dans les Alpes comme ailleurs et sans égard aux nombreuses différences de détail révélées par l'examen attentif de la lettre de telles libéralités, fait défaut dans le cadre des avantages reconnus aux seuls faisant feu de Saint-Germain. Jamais en marge des classiques privilèges accordés en leur faveur n'est-il en effet reconnu la moindre forme de personnalité morale de la petite communauté d'habitants. La localité, à dire vrai isolée sur la rive droite du Reclus, ne sera ainsi jamais consacrée en paroisse autonome distincte de celle de Séiez, au sein de laquelle se regroupent tous les villages au contraire étagés en rive gauche, sur le vaste cône alluvionnaire de l'impétueux torrent. L'exception, singulière, permet en conséquence de comprendre l'obstination d'autant plus farouche manifestée à chaque génération, ou presque, par des chefs de famille désireux d'obtenir directement du pouvoir princier de fréquentes reconnaissances

---

87. Sur ce point de la manière de voyager et de la nature des services rendus aux passants par les autochtones voisins de la chaussée, consulter par exemple Max Bruchet, *La Savoie d'après les anciens voyageurs*, Annecy, Imprimerie Hérisson frères, 1908, 375 p., (voir principalement « Les grandes routes de la Savoie féodale », « Le commerce à travers les Alpes au Moyen-âge » et « Les pèlerins à travers la Savoie », pp. 12-44).

de leurs fragiles prérogatives<sup>88</sup>, sans passer par l'intermédiaire de la structure communale d'une assemblée générale de tous les communiens de Séez sans exception, s'exprimant dans ce cas au nom d'un seul de ses quartiers. Les franchises de Saint-Germain exacerbent inévitablement les tensions, l'expression d'une sourde opposition de la majorité des comparsonniers domiciliés dans les autres villages du ressort paroissial séerain. Surtout lors des deux derniers siècles des Temps Modernes, lorsque par temps de paix se raréfie le trafic et que ne se justifie plus guère le maintien du privilège. Même si la guerre se fait en réalité lancinante dans les parages, au gré de quatre occupations françaises en cent cinquante ans, synonymes d'inévitables opérations militaires sur le col et ses routes d'accès<sup>89</sup>. Révélatrice d'un temps révolu, la consécration des franchises au profit d'une partie réduite de paroissiens jaloux de leur avantage collectif, trouble l'unité de la communauté paroissiale puis communale en exaspérant plus que partout ailleurs dans le voisinage de Haute-Tarentaise, l'esprit de clocher villageois<sup>90</sup>.

### **L'octroi singulier de libertés personnelles en dehors de toute consécration municipale.**

Quelle est donc la teneur de la charte octroyée en 1259 par la chancellerie comtale de la Maison de Savoie ? En voici le cœur du dispositif :

« À tous ceux qui ces présentes lettres verront, soit notoire que Nous, Comtesse de Savoie et Marquise en Italie, en notre nom et en celui de notre fils Comte et Marquis des mêmes lieux, promettons aux hommes de Saint-Germain que Nous et les Nôtres, les tiendrons et regarderons comme exempts, francs pour toujours de toute exaction, c'est à dire de toute taille, cavalcade et autre coutume ; et eux, en correspectif de cette franchise, sont tenus de servir de guides par le Mont-Jou à Nous et à nos envoyés ; de secourir les voyageurs qui se trouveraient en danger sur la montagne ; de porter ceux qui y mourront jusqu'au lieu

88. « D'ailleurs, chaque fois que leurs franchises étaient sérieusement menacées, comme chaque fois que les princes régnants s'approchaient de leur territoire, les communiens de Saint-Germain ne manquaient pas de faire entendre leurs doléances, de solliciter et d'obtenir une nouvelle confirmation de leurs vieux privilèges », François-Marie Million, « Le village de Saint-Germain de Séez et ses franchises », *op. cit.*, p. 15. Pour un autre exemple de cette obstination populaire à la défense des franchises, dans la proche vallée tarine des Allues, cf. Jean-Marie Coutem, « Comment nos aïeux savaient conserver et défendre leurs franchises et leurs libertés », *Mémoires et Documents de l'Académie de la Val-d'Isère. Série des Mémoires*, Vol. 4, Moûtiers, Imprimerie Cane sœurs, 1883, 543 p., p. 521-528.

89. Marius Hudry, « La Tarentaise dans la stratégie des armées du Roi de France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Soldats et armées en Savoie* [...], *op. cit.*, pp. 27-36.

90. « Dans cette communauté il y a plusieurs familles qui en composent le quart environ des habitants. D'entre lesquels il en est une douzaine qui habitent toute l'année dans le village de Saint-Germain [...] Cependant sous prétexte de certains prétendus privilèges, qu'ils disent consister à une exemption de charges personnelles, ont toujours refusé et refusent actuellement tant à fournir des hommes pour soldats en fait de levée, qu'à toutes fournitures de bois, voitures et autres, qui sont ordonnées pour le service du Roy [...] Ce qui cause des grands différends et une continuelle confusion avec le reste des habitants de ladite communauté », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, copie d'exploit à comparaître devant l'Intendant de Tarentaise, du 21 février 1734, 3 p., 2 fol., p. 1-2.



qu'accordent les chartes contemporaines réellement urbaines, de facture plus classique, à leurs bénéficiaires. Manquent les longs développements habituellement consacrés à la répartition minutieuse du montant d'une *teisa domorum*, ou toise, levée dans la ville au nom du prince sur toutes les façades des maisons mesurées en toises, en remplacement de la taille ordinaire. Manque pareillement toute la réglementation pointilleuse de la perception par l'administration comtale des « loods et vente » à l'occasion de toute mutation immobilière dans l'enceinte de la ville, des nombreux subsides ou auxiliaires extraordinaires<sup>93</sup>, des lucratives redevances sur le débit des denrées sous la halle, sur le pré de foire ou dans les échoppes. Manque enfin la fixation du principe des diverses banalités, dont celle de four cependant si courante dans la moindre bourgade de relative importance<sup>94</sup>. Rien de toute cette savante comptabilité à l'égard de Saint-Germain, mais bel et bien une exemption totale de toute forme « d'exaction » fiscale, signe de l'importance de la mission d'aide au passage et d'ouverture du col du Petit-Saint-Bernard que le concédant assigne en contrepartie de cette largesse singulière à la communauté bénéficiaire. Il en est de même en matière militaire, domaine sur lequel les chartes contemporaines se montrent d'ordinaire si pointilleuses quant à l'exposé des obligations féodales exigées du corps de ville, évaluées en nature ou en numéraire par le suzerain à l'occasion de chacune des différentes formes juridiques d'opérations armées, de la cavalcade à la simple chevauchée. Ou encore au sujet de la fourniture de « clients », c'est à dire de mercenaires appelés à remplacer les communiens réquisitionnés pour la défense passive de la cité et de ses voies d'accès, en cas de conflit<sup>95</sup>. Mieux, n'est-il pas spécifié par cette mention de toute « *autre coutume* » la volonté d'exemption générale de toute forme de redevance d'une nature régaliennne et fiscale qui aurait néanmoins été omise dans la rédaction particulièrement sommaire de l'acte ? Preuve si besoin était d'une politique routière ambitieuse sur un axe transalpin majeur à l'épicentre de ses possessions, celui du col du Petit-Saint-Bernard en ce milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, dont le prince savoyard estime que les rampes d'accès doivent être praticables tout au long de l'année en dépit de leur exposition naturelle aux avalanches, de beaucoup le plus surnois, ici, de tous les caprices de la nature hivernale<sup>96</sup>.

93. Pour un tableau récapitulatif de toutes ces prestations fiscales « génériques », cf. Ruth Mariotte-Löber, *Ville et seigneurie* [...], *op. cit.*, pp. 53-63.

94. *Ibid.*, pp. 64-76.

95. *Ibid.*, p. 54 (+ notes). Les obligations pesant sur toutes les communautés d'habitants, paroisses rurales comprises, s'avèrent particulièrement lourdes en matière militaire, à partir de la fin du Moyen-âge et de la structuration de l'État savoyard moderne, notamment dans le cadre de la « fourniture d'étape » aux incessantes troupes en déplacement à travers les Alpes. Sur ce point, voir par exemple Gabriel Pérouse, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Savoie antérieures à 1793* [...], *op. cit.*, pp. XC-XCIX.

96. « *La neige en effet est une très grande et peu enviable spécialité du Saint-Bernard, l'élément particulièrement hostile de cette voie de passage* », François Gex, *Le Petit-Saint-Bernard* [...], *op. cit.*, p. 63. Très enneigé, sujet à la formation de congères du fait d'une forte exposition au vent dominant d'ouest, particulièrement exposé aux coulées de neige, notamment sur son versant tarin dont la voie antique traverse le bas des mauvais couloirs d'avalanches issus des sommets du Clapey, de Belleface et, dans une moindre mesure, de Lancebranlette, l'itinéraire du Petit-Saint-Bernard se révèle particulièrement meurtrier, des siècles durant, malgré l'altitude relativement modeste, (2200 mètres), du col qui en

Preuve, à la suite, du caractère vital à la communauté d'habitants des dispositions de cette charte de 1259 pour qu'elle s'ingénie à les faire renouveler avec une constance proche de l'obstination, à la moindre occasion favorable, de cette date à celle de leur disparition définitive en 1792, par le moyen d'une litanie de d'actes de reconnaissance arrachés à la puissance souveraine<sup>97</sup>. Les archives ne conservent-elles pas la trace d'actes officiels de confirmation du 17 décembre 1390, du 23 août 1399, du 17 septembre 1399, du 24 novembre 1461, du 16 juillet 1481... de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, sur fond de généralisation des gabelles et de la fameuse « consigne du sel » par Emmanuel-Philibert, ou de 1690 et 1715 en marge de la réorganisation du système de levée de régiments provinciaux de conscrits par Victor-Amédée II, par exemple, et ce, sans discontinuer jusqu'à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>98</sup> ? Certes, si le pouvoir comtal médiéval estime vital l'acte initial de concession, il se lie par contre dangereusement pour l'avenir en accordant une telle faveur à titre perpétuel, sans plus y réfléchir, conformément aux mentalités contemporaines. Bien sûr toutes les concessions indistinctement foncières ou de droits régaliens sont alors conçues sur ce modèle, sans limites de temps autre que celles de la diligence de parties scrupuleuses à en faire établir de loin en loin la reconnaissance, unique moyen d'interrompre le cours insidieux d'une éventuelle prescription extinctive. Ce qu'ont parfaitement compris les communiens de Saint-Germain, toujours prompts à réclamer invariablement la quittance de leurs états de service hivernaux au recteur de l'hospice du col<sup>99</sup>, lors de chaque printemps

---

marque le point haut. Ce que confirment parfaitement les archives de Séez : « *Les sindics, hommes et communiens de la paroisse de Cé [Séez] en Tarentaise. Disant qu'estant situés au pied de la montagne du petit St. Bernard, qui est le passage du país d'Aoste en Tarentaise, ils voyent chèque année en tems d'hivers avec une sensible douleur les maheureux accidents, qui arrivent aux passants par les lavanches, bourrasques et tourmente, qui s'élèvent en la d<sup>e</sup> montagne faute d'avoir endroid ou se pouvoir retirer et réfugier dans un tems si facheux et notamment en hyvers dernier [1699], où en deux différents jours il est resté ensevely dans ladite montagne par le mauvais tems quatorze personnes* », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, recours des syndics et communiens de Séez à son Altesse Royale, 3 p., 2 fol., p. 1.

97. Par exemple : « *Franchises communales. Bulletin analytique. Confirmation des privilèges, libertés, exemptions, franchises et immunités accordées aux procureurs, manants et habitants de St-Germain, par Charles-Emmanuel Duc de Savoie, Prince de Piémont, Roi de Chypre, etc. . . en bon souvenir de ses Sérénissimes prédécesseurs Charles-Emmanuel son aïeul et son Altesse royale son père, en date du 18 X<sup>bre</sup> 1649. Mêmes confirmations sous les dates ci-après portées sur un seul registre en langue italienne : 1584 = 4 X<sup>bre</sup>, 1603 = 26 janvier, 1608 = 15 mai, 1611 = 16 mars, 1618 = 28 avril, 1632 = 25 X<sup>bre</sup>, 1638 = 28 X<sup>bre</sup>, 1649 = 18 X<sup>bre</sup>, 1680 = 3 X<sup>bre</sup>, 1585 = 26 janvier, 1586 = 6 mars, 1589 = 19 avril, 1592 = 27 janvier, 1599 = 17 janvier, 1600 = 29 avril, 1603 = 11 mars, 1608 = 20 juin, 1611 = 16 avril, 1618 = 2 mai, 1633 = 17 mars, 1634 = 8 juillet, 1638 = 21 janvier, 1650 = 14 janvier, 1657 = 16 janvier, 1680 = 18 X<sup>bre</sup>, 1699 = 4 juillet. Une pièce en bon état* », (étiquette de classement — XIX<sup>e</sup> siècle ? — de deux pièces de 1 et 5 fol., dont l'une, reliée mais incomplète, consigne du fol. 3 à 5 une « *Note des arrêts de la Chambre des Comptes de Savoie pour la communauté susdite de Saint-Germain* ») : Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 2.

98. Cf. François-Marie Million, « Le village de Saint-Germain de Séez et ses franchises », *op. cit.*, p. 15-16 : « Il est pour nous indubitable que ces diplômes ne sont pas les seuls qui furent concédés au village de Saint-Germain ; un plus grand nombre de pièces analogues ont pu et dû exister, mais elles ne nous sont pas parvenues », *loc. cit.*, p. 15.

99. À titre d'exemple : « *Nous Jean Ducloz Docteur en Sainte Théologie Chanoine Régulier, Administrateur de l'Hospital de Saint Bernard Colomne joux, et prieur de Sest [Séez] : suivant la réquisition faite par les Consortz et Communiens du Village de S<sup>t</sup>. Germain de cette paroisse de Sest, pour estre maintenus dans leurs privilèges [...] Certifions qu'iceux Comm<sup>es</sup> ont satisfait à leur devoir cette Année aussi bien que*

du Siècle des Lumières, voire directement aux passants de toute qualité par eux secourus<sup>100</sup>, afin d'appuyer la légitimité de la prochaine demande de confirmation de leur privilège fiscal collectif.

Les enjeux géopolitiques ont cependant inéluctablement évolué depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Au cours des Temps Modernes le trafic s'est peu à peu ralenti sur le col du Petit-Saint-Bernard, concurrencé par une route du Mont-Cenis devenue la principale raison d'exister de son exploitant sur la scène diplomatique internationale, et dont l'entretien des ouvrages d'art dévore désormais une part non négligeable

---

*les autres précédentes, et mis les marques ordinaires le long du chemin de la montagne dudit S<sup>t</sup>.Bernard, et y sont alés prendre les corps de ceux qui y sont morts, qui ont esté eu nombre de douze le présent hyver outre les deux qui sont restés sur les fins de la Thuille d'Auste [Aoste], par la rigueur du mauvaix tant [...] Lesquels corps morts ont estés aportés et ensépulturés par lesditz com<sup>er</sup> dans la chapelle dudit S<sup>t</sup>.Germain. comme aussi quils ont secouru neuf personnes qui seroent restés si les dit communiers ne leur fusent alés au devan avec du pain et du vin », Arch. dép. Savoie, 187 E-dépôt 29, « Certificat du prier de Sest [Sééz] des morts qui sont resté sur la montagne du petit S<sup>t</sup>.Bernard et de plusieurs autres qui ont esté secourûs », du 24 avril 1699, 2 p. in folio portant le Sceau de l'intéressé, p. 1. Voir aussi le certificat du recteur de l'Hospice et curé de Sééz daté du 7 mars 1725, Arch. dép. Savoie, 187 E-dépôt 29, 2 p. in folio.*

100. À l'injonction de « Philibert de Rochefort, comte de Salin, Seigneur de Chamoux & autres lieux, Conseiller d'État de S. A. R. Chevalier d'Honneur au Sénat de Savoye, commandant en Tharentaise & lieux de l'Etape de Conflens » ordonnant « aux sindicqs de S<sup>t</sup>.Germain de fournir six mulets à Monsieur le Comte de Tronssan gouverneur de Miolans pour passer le Petit S<sup>t</sup>.Bernard jusques à la Thuille avec les deux prisonniers d'estat qu'il conduit de Moustiers ce vingt deux octobre mil sept cent trois », (Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, 1 p. in folio), répond ainsi le reçu suivant : « Nous soussigné gouverneur du Château de Miolans Certifions et attestons à tous qu'il appartiendra avoir eu six mulets et autant d'hommes de la part des Germanois privilégiés pour notre service depuis Sest [Sééz] jusqu'à la Thuille d'Aoste ou est le passage de la montagne du petit S<sup>t</sup>.Bernard avec tous autres devoirs tous nécessaires selon leur charge et obligation. En foy de ce avons signé et apposé nôtre cachet ordinaire, ce 24 9<sup>bre</sup> 1703. Fait à la Thuille d'Aoste », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, 1p. in folio. Mais les archives de Sééz livrent aussi d'autres billets très suggestifs, voire émouvants dans leur relation maladroite de bien plus modestes « équipages » pourtant pareillement engagés dans la délicate traversée de l'obstacle de Colonne Joux à la mauvaise saison. À titre d'exemple : « Nous soussignés confessons et déclarons nous estre trouvé sur la montagne du petit Saint Bernard ou étant nous avons trouvé deux corps morts de greniér [?] au rapport de certaine personne qui étoit avec eux. ils ont resté sur les fins de Laval d'Aoute [d'Aoste]. n'ayant trouvé aucun refuge au petit Saint Bernard nous avons passé la nuit sur ladite montagne et les abitants de Saint Germain nous sont venu au devant à la pointte du jour avec du pain du vin et de l'avoine C'est pour que on doit avoir beaucoup de légard pour ces gans là car il prene beaucoup de paine pour sollager les pauvre passans. a Saint Germain le 14<sup>me</sup> novanbre 1698 [suivent la signature du rédacteur du billet et les simples "marques" des déclarants illettrés] », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, 1 p. in folio ; « Nous soussignés confessons, en présence de R<sup>d</sup> M<sup>re</sup> Jean Chanu & de Martin Arpin du pont fils de feu Mathieu Arpin, avoir été assistés & secourus des consors & communiers de S<sup>t</sup>.Germain le vint sixième février sur le soir en l'anné mille six cent nonante neuf etants accablés du vent & de la neige, & sans eux il nous y falloit rester; en foy de quoi nous nous sommes signés [suivent les paraphes et de simples "marques" pour les illettrés] », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, 1 p. in folio. ; « Je soussigné et atteste que Claude Empereur et sa femme et trois autres ont esté bien secouru et soulagés dans la montagne du petit Saint Bernard qui ont vacqués trois jours dans l'extrémité du mauvais temps quil faisoit, quil neigeoit, quil courroit le vent et la tempeste. Les privilégiés de Saint Germain de la paroisse de Sest et mesme ont couchés sur la montagne et quil ont portés des vivres du pain et du vin pour les secourir et soulager dans leurs nécessités et de quoi nous les avons beaucoup d'obligations et sa et arrivé le vingt six, le vingt sept, et le vingt huit de février de lanné mil sept cent et ont fait sans inthérest pour l'amour de Dieu. [suivent les paraphes et de simples "marques" pour les illettrés] », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, 1 p. in folio.

101. Certificat établi en faveur des habitants de Saint-Germain le 24 avril 1699.

Archives Départementales de la Savoie, 187 E-dépôt 29, pièce papier in folio.



FIGURE 2 – Sceau de « Jean Duclos Docteur en Sainte Théologie, Chanoine Régulier, administrateur de l'hospital Saint-Bernard Colonne Joux et Prieur de Sest »<sup>101</sup>

du budget de l'État<sup>102</sup>. La voie reliant la Tarentaise au Val d'Aoste, requalifiée par les conseillers turinois du prince en simple itinéraire d'intérêt secondaire, affecté en temps ordinaire à la desserte locale, permet par conséquent au gouvernement de s'atteler dès la fin du Grand Siècle à un opiniâtre travail de sape du contenu de franchises par trop dérogoires au droit commun, compte tenu de ces nouvelles circonstances. À la charnière des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le tour centralisateur et despotique que revêt l'action administrative sous l'autorité intransigeante de Victor-Amédée II, bientôt auréolé d'une prestigieuse dignité royale, sonne le glas du maintien de l'intégralité des vénérables franchises. Au demeurant, passablement écornées, celles-ci ne doivent finalement leur salut qu'aux opérations militaires incessantes le long de la haute vallée de l'Isère au cours de cette période, contraignant les troupes savoyardes (ou sardes) et leur éternel adversaire français à s'affronter à près de dix reprises, en l'espace de deux siècles et demi, ou à se faire face de long mois durant, dans une guerre figée de position, souvent sur le plateau même du col<sup>103</sup>. Conjoncture obligeant le pouvoir turinois à considérer l'intérêt stratégique du maintien *a minima* des libéralités consenties en

102. Voir notamment Luigi Bulferetti, « Les communications entre Turin et Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'Histoire publiés par les Universités de Clermont – Lyon – Grenoble*, Tome V, n° 4, *Etudes sur la Savoie*, 1960, Lyon, Faculté des Lettres, pp. 328-344.

103. Si la chronique historique conserve la mémoire de nombreux « passages » de soldats savoyards ou français par le Petit-Saint-Bernard, lors des derniers siècles du Moyen-âge, (Thomas I<sup>er</sup> en 1233, Amédée VI en 1351, Charles I<sup>er</sup> en 1488, Charles VIII de France en 1495, etc.), les témoignages littéraires se font évidemment beaucoup plus précis à compter de l'entame des Temps Modernes. La lecture de leur relevé confine même à la fastidieuse énumération d'une litanie de mouvements de troupes à travers la Tarentaise et le Val d'Aoste et de combats plus ou moins sévères sur le col, voire d'escarmouches sporadiques sur les voies d'accès de chacun de ses versants lorsque les périodes d'occupation récurrente du duché — française ou espagnole — s'éternisent de longues années durant dans les parages. Pour le compte rendu méticuleux de tous ces « passages » ou « stationnements » princiers et d'une nombreuse soldatesque de toutes nationalités en 1535-1556, 1577-1578, 1590, 1591, 1592, 1594, 1595, 1597, 1600-1601, 1628, 1630, 1646, 1690-1691, 1698, 1700-1711 (période marquée par les événements « intermédiaires » de 1703, 1704, 1705, 1706 et 1708), 1730, 1742-1748, 1792-1800 (époque d'une guerre de positions également ponctuée par de violents combats en 1793, 1794 et 1795), 1814 et enfin 1815 : cf. François-Marie Million, « Le village de Saint-Germain de Séz et ses franchises », *op. cit.*, pp. 16-32.

1259, à la condition formelle que les habitants de Saint-Germain continuent à ouvrir coûte que coûte une route d'importance certes résiduelle, mais maintenant militaire pour l'essentiel<sup>104</sup>.

C'est naturellement l'exemption de service militaire qui est inéluctablement corrigée, en premier lieu, compte tenu de cette nouvelle donne géostratégique du théâtre opérationnel du Petit-Saint-Bernard, au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime<sup>105</sup>. Les habitants de Saint-Germain sont tout d'abord indistinctement sommés par le commandement savoyard ou français, au gré des mouvements d'avancée ou de recul des belligérants, de loger et de ravitailler leur lot de soldats<sup>106</sup>. Puis chacun de ces états majors réquisitionne dans le village, comme dans toutes les localités alentour à dire vrai<sup>107</sup>, tous les hommes valides, pioches

104. C'est pareillement la systématisation de ces lancinantes opérations militaires sur l'axe du Petit-Saint-Bernard, parfaitement révélatrices de la géostratégie alpine des Temps Modernes, qui expliquent au cours du XVII<sup>e</sup> siècle la reconnaissance tardive (1624), quasi anachronique dans tout autre contexte, des exemptions militaires plus haut mentionnées en faveur d'habitants de la Thuile n'en ayant jusqu'alors jamais bénéficié, au contraire de leurs voisins tarins de Saint-Germain. Cf. *supra* note 76.

105. Du fait du déplacement "outre-monts" du centre de gravité politique des États de Savoie, à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le Duché de Savoie et le Comté de Nice, maintenant excentrés à l'occident de la ligne alpine des « eaux pendantes », sont inexorablement assignés à un statut de glacis stratégique protecteur des positions militaires de défense du Piémont solidement établies sur les cols. Sur ce point, voir Bruno Berthier et Robert Bornecque, *Pierres fortes de Savoie*, op. cit., pp. 82-105. Pour une synthèse historique des enjeux géostratégiques des Temps Modernes à l'échelle du massif alpin en son entier, se reporter à Honoré Coquet, *Les Alpes, enjeu des puissances européennes. L'Union Européenne à l'école des Alpes ?*, Paris, L'harmattan, 2003, 294 p., pp. 79-105.

106. Malgré les franchises ancestrales, nombre de soldats cantonnent néanmoins dans Saint-Germain au gré des nombreuses opérations militaires de l'Ancien Régime dans les parages. L'administration militaire tant turinoise que d'occupation, le cas échéant, laissant le soin aux Germanais de demander ensuite réparation du préjudice subi aux autorités civiles compétentes : « ce qui a obligé lesditz comparsens de se plaindre contre lesditz sindicq et exacterus de la ville de Sest [Séez] [...] [d'avoir] chargé des soldatz Dragons aux susditz de S<sup>t</sup>. Germain demeurant audit Sest qui se treuvent déjà beaucoup surchargés de tout ce qu'il faut pour l'entretènement dudit passage de St. Bernard », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, Procès-verbal du notaire ducal royal Bruet, du 4 juin 1690, 2 p. in folio, p. 2 ; (voir aussi, à propos du même litige, une « instruction » cotée Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, sans date, 4 p. en 2 fol.). Par contre les habitants du hameau s'obstineront — non sans mal — à faire respecter le principe de leur exemption à la fourniture de deux conscrits par conséquent levés subsidiairement sur la population des autres villages de la paroisse, en surplus de ceux qu'ils doivent déjà désigner. Cf. sur ce point, copie de la « Relation faite par m<sup>r</sup> le Comte de la Cervoux à S : M : [Sa Majesté] le 24 avril 1721, laquelle j'ay communiqué aux parties, du consentement dud<sup>t</sup> Sg<sup>r</sup> auditeur G<sup>ral</sup>. S : M : aiant refusé la grace demandée », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, 2 p. in folio.

107. Versant valdôtain du col, les habitants de toute la Valdigne endurent les mêmes réquisitions forcées, en ces années terribles de combats récurrents sur la montagne. Mais ici le plus souvent imposées aux populations indigènes par l'état major turinois, les troupes françaises ne parvenant qu'épisodiquement, avant 1800 et la conquête napoléonienne de l'Italie du Nord, à franchir l'obstacle naturel du Petit-Saint-Bernard pour s'aventurer vraiment loin en aval de la Thuile, dans la basse vallée de la Doire baltée : en 1630 le Prince Thomas arrête les troupes françaises du Maréchal de Bassompierre devant ses retranchements de l'aplomb oriental du chef-lieu de La Thuile ; en 1690 le marquis de Sales stoppe le marquis de Saint-Ruth au niveau du « camp du Prince Thomas » ; en 1691 de Bonval contient difficilement la progression des forces françaises de La Hoguette à l'aval de Morgex ; entre 1703 et 1704, pris en tenaille par les ducs de La Feuillade et de Vendôme, le marquis de Sales ne parvient pas à éviter l'invasion du Val d'Aoste et son occupation pour deux ans ; en 1706 invasion puis occupation temporaire du Val d'Aoste par le duc d'Orléans ; en 1708 une violente contre-attaque du duc de Savoie repousse le marquis de Mauroux hors d'une Valdigne qu'il n'occupe finalement que quelques semaines ; de 1742

ou cognées en mains, pour les besoins de la défense passive et, plus généralement, de tous les travaux de génie militaire liés à l'acheminement des matériels de combat et de leurs munitions jusqu'aux premières lignes<sup>108</sup>. Signe des temps comme du caractère de plus en plus anachronique de la survivance des dernières dispositions féodo-seigneuriales ayant laborieusement résisté à l'usure des âges, c'est ensuite l'exemption totale de la taille au profit de la petite collectivité qui est contestée. Malgré les protestations véhémentes des intéressés, lors des opérations de péréquation générale liées à la cadastration intégrale du duché de Savoie, entre 1729 et 1738, elle est rognée d'un quart, avant d'être diminuée de moitié par une décision unilatérale impériale des services fiscaux de l'intendance de Tarentaise<sup>109</sup>. Il est vrai qu'en vertu de la « loi communale » d'harmonisation des statuts municipaux dans l'ensemble du duché de Savoie, le matériau hétéroclite des vieilles concessions de franchises tombe par la force des choses, en 1738, au profit d'une définition moderne de la commune caractérisée par la distinction rigoureuse de son domaine public et de son domaine privé, parfois dit « cultif », et par son individualisation encore plus nette d'une paroisse institutionnellement marquée par l'uniformisation statutaire des bénéfices curiaux<sup>110</sup>. Pour la communauté de Saint-Germain les jeux sont faits. Si elle feint obstinément d'ignorer la signification précise à son endroit de telles réformes structurelles de grande envergure de

---

à 1748 les troupes sardes interdisent l'accès du col du Petit-Saint-Bernard aux occupants espagnols du Duché; en 1792 les Austro-Sardes contiennent Rossi et Bagdelone sur le col même; de 1793 à 1800, après de violents combats, notamment au cours de l'année 1794 où s'illustre le Général Dumas, premier officier supérieur « de couleur » de l'armée française, la ligne de front se fixe à la Thuile et « ce fut pendant cette période si calamiteuse que le village de Saint-Germain subit les plus terribles revers; comme le Bourg et Séez. Mais plus qu'eux, il fut plusieurs fois pillé, bombardé et brûlé », (François-Marie Million, « Le village de Saint-Germain de Séez et ses franchises », *op. cit.*, p. 30; (pour cette chronologie militaire, *loc. cit.*, pp. 19-30).

108. Cf. Gisèle Gaide, Odile Mérendet et Jean-Luc Penna, *Le Petit-Saint-Bernard* [...], *op. cit.*, pp. 64-65. De manière plus générale, pour une illustration du poids comme de la variété des réquisitions militaires en Tarentaise, en outre de Gabriel Pérouse, (cf. *supra* note 94), voir aussi : « État des fournitures de toutes espèces faites à l'armée d'Espagne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1742 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1744, par les communautés de Bourg-Saint-Maurice, Hauteville-Gondon et Peisey », *Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère*, Vol. 2, Moutiers, Imprimerie Cane sœurs, 1887, p. 80; « Egance faite par le châtelain Lucaz pour l'étape de Conflans (1590). Rôle des lances de la compagnie de M. le baron d'Aix, logées en la ville de Conflans, et les rations que prennent chaque arme, au dit Conflans, le 9 janvier 1591 », *loc. cit.*, pp. 202-223; Yves Bravard, « Prélèvements et réquisitions pendant les guerres révolutionnaires en Savoie vus des cantons de la frontière de Tarentaise », *La société savoyarde et la guerre*, *op. cit.*, pp. 225-234. Pour l'ensemble du duché, consulter aussi Lucien Chavoutier, « Les billets de réquisition des troupes d'occupation en Savoie (1553-1749) », *Soldats et armées en Savoie* [...], *op. cit.*, pp. 227-240; Alain Becchia, *L'occupation espagnole de la Savoie. 1742-1749*, L'Histoire en Savoie, Nouvelle Série, n° 13, S.S.H.A., Chambéry, 2007, 215 p., pp. 83-152.

109. Cf. François Gex, *Le Petit-Saint-Bernard* [...], *op. cit.*, pp. 79-80.

Pour le rôle cadastral complet de Saint-Germain, soit le relevé des biens communaux et particuliers dressé en conformité de la mappe du quartier, puis du projet de rénovation de son cadastre, en 1777, voir le précieux « *Estat des biens situés dans le territoire du max de S<sup>t</sup>-Germain paroisse de Séez appartenant aux particuliers justiciables dud' max, prélevés sur le cadastre de lad<sup>te</sup> communauté* », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 10; registre relié de 19 fol., (soit 27 p. de tableaux, en partie mutilés par de forts manques de papier sur certains feuillets).

110. Gabriel Pérouse, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Savoie antérieures à 1793* [...], *op. cit.*, pp. XIII-XVI et LVIII-LXXXVI.

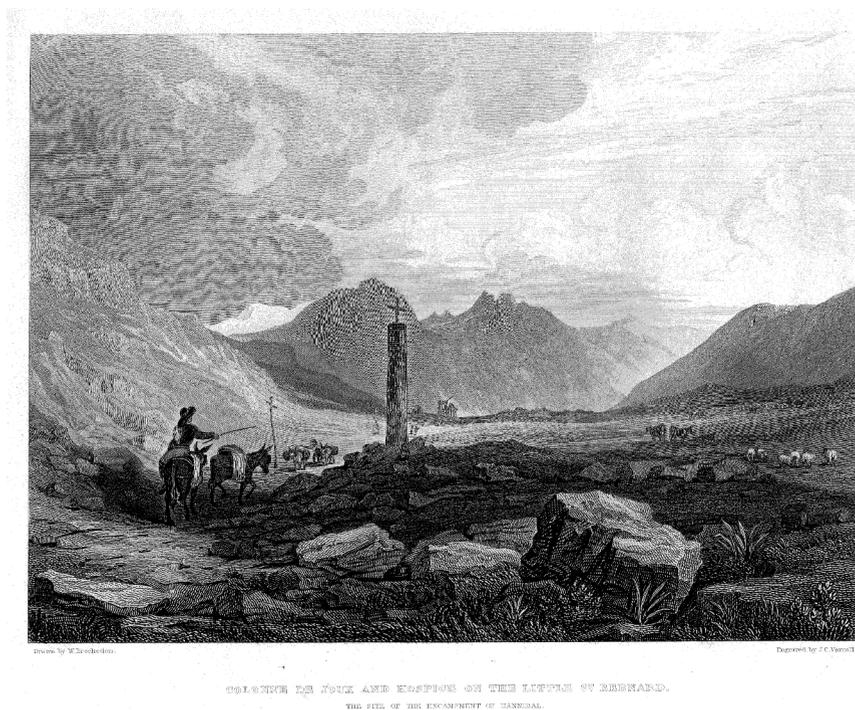


FIGURE 3 – Le col du Petit-Saint-Bernard au début du XIX<sup>e</sup> siècle (avant 1827) (Au premier plan la Colonne-Joux ; à l'arrière plan, sur l'extrémité occidentale du plateau, versant de Tarentaise, l'hospice sévèrement endommagé par les combats de la Révolution) <sup>112</sup>

l'encadrement territorial du jeune Royaume de Sardaigne, puisque le village n'a jamais constitué une commune à part entière, les comparsonniers éprouvent malgré tout de plus en plus de difficultés à justifier le maintien des derniers lambeaux de leurs vieilles franchises. En 1772, au lendemain de la promulgation des Edits d'affranchissement, puis en 1790 encore, dans un dernier baroud d'honneur dispendieux, ils s'obstinent toujours à grands frais de papier timbré, à revendiquer leur statut dérogoaire <sup>111</sup> avec un entêtement que seule la Révolution parvient à réduire, du fait de l'entrée en vigueur des lois françaises « d'abolition » de 1789 et de 1792 dans le récent département du Mont-Blanc, en vidant de leur substance ces ultimes procédures pendantes.

Dans le corps du texte initial de concession n'est-il point fait mention, en effet, d'une quelconque forme de représentation collective. Certes, la plupart des chartes

111. Cf. François Gex, *Le Petit-Saint-Bernard*. [...], *op. cit.*, pp. 81-82.

112. *Illustrations of the passes of the Alps, by which Italy communicates with France, Switzerland and Germany* (Vol. 1, planche n° 5) – dessin de William Brockedon.

des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et même du XIV<sup>e</sup> siècle, se montrent assez peu précises quant à la forme d'expression de la volonté communautaire. Mais elles reconnaissent souvent de manière au moins implicite, malgré tout, la consécration de la personne morale du groupement de faisants-feu, à défaut de fournir plus de détails sur les modalités de désignation des syndics, des procureurs, des recteurs ou des prud'hommes émanés à cette fin de l'assemblée générale des habitants. Par contre, dans l'imprécision terminologique alors de règle, certains documents contemporains inhérents à des organisations collectives strictement foncières ou indivises, tels que des règlements d'alpage par exemple, ne relevant en rien du genre de l'octroi de franchises ou de la reconnaissance d'une personne morale, usent toutefois d'une telle terminologie manifestement communale pour la plus grande confusion des esprits. Imprécision chronique des concepts juridiques et de la langue qui les véhicule expliquant qu'en marge des attaques par l'administration ducal puis royale de leurs privilèges fiscaux, les « *hommes de Saint-Germain* » aient également dû affronter à leur sujet l'opposition croissante de leurs co-paroissiens au sein de la communauté de Séez. Au prix d'un trouble quasi permanent de la sérénité villageoise puisque si le châtelain, le bailli, ou bien plus tard l'intendant n'interviennent qu'épisodiquement dans la vie locale, les mouvements d'humeur de voisins plus ou moins excédés, pèsent au quotidien sur une ambiance locale plombée par d'incessantes voies de faits et leurs conséquences judiciaires tout aussi fâcheuses <sup>113</sup>.

### **L'âpre dispute du maintien des franchises villageoises vis-à-vis des autres comparsonniers de la commune.**

Le catalogue non exhaustif de reconnaissances plus haut mentionné, l'obstination des habitants de Saint-Germain à les faire valoir auprès de l'administration princière <sup>114</sup> comme de tous les faisant feu des autres hameaux, malgré le

113. « *Saint-Germain prenait une telle importance, le nombre des privilégiés augmenta de telle façon que les autres villages eurent du mal à supporter seuls le fardeau des corvées, de la taille, du logement et des fournitures militaires. Puis, lorsque la communauté dut fournir annuellement deux soldats et que ce fut toujours aux mêmes villages à subir cette contrainte, une sérieuse inimitié naquit entre les deux camps. Cette rivalité s'accrut encore lorsque, en 1355 [date de la reconnaissance générale de la suzeraineté de la Maison de Savoie sur l'ensemble de la Tarentaise, tant par le comte archevêque que par l'assemblée des chefs de famille de chaque paroisse rurale de la vallée, solennellement gratifiée à cette occasion d'une ébauche de statut communal], il fut permis aux communiens de Séez de gérer leurs affaires publiques par la voie d'un syndic et d'un procureur. [...] Cette scission eut pour premier effet l'appellation de la paroisse de Séez en celle de 'Séez et Saint-Germain', appellation qu'elle conservera jusqu'à l'extinction des privilèges, abolition qui consacra le retour à l'unité. Et pendant quatre cent cinquante ans, la charte de la comtesse dûment confirmée par tous ses successeurs, fut la cause de conflits, de discordes et de procès, auxquels seule la Révolution mit enfin un terme », Célestin Freppaz, « Les franchises de Saint-Germain-sur-Séez », *op. cit.*, p. 277.*

114. Y compris auprès des nouvelles autorités françaises, toutes provisoires soient-elles lors des lancinantes périodes d'occupation militaire plus haut évoquées du Duché de Savoie, tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : « *La Hogue, Maréchal des Camps & Armées du Roy, sous Lieutenant de la première Compagnie de ses Mousquetaires, & Commandant en Savoie. Sur ce qui nous a été représenté par les habitants de S<sup>t</sup> Germain village de Tarentaise au pied de la montagne du petit S<sup>t</sup> Bernard, que par privilèges à eux accordés, tant par Messieurs les Ducs de Savoie, que par sa Majesté très Chrestienne Henry second Roy de France et de Navarre, confirmé par Avicts du Parlement de Dijon, et du Sénat de Savoie, ils [illi-*

coût exorbitant de chaque écriture publique, prouve indirectement l'opposition farouche que suscite dans la commune de Séez le maintien de cette charte au bénéfice exclusif des habitants d'un seul de ses quartiers<sup>115</sup>.

Peut-on évoquer de mesquines jalousies dans une atmosphère de sensibilité locale exacerbée par l'apogée de la « civilisation de la vache », parfaitement révélatrice du maximum démographique sur les pentes du Petit-Saint-Bernard comme partout ailleurs dans les Alpes occidentales du Nord, à la fin des Temps Modernes<sup>116</sup> ? Les sommes en jeu, en tout cas, s'avèrent non anodines. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle les habitants de Saint-Germain se battent ainsi pour conserver le bénéfice exclusif, à l'avantage de leur petite collectivité, d'une réduction de cent quatre-vingt trois livres sur la somme de la taille foncière maintenant due par le hameau. Or comment parvenir à estimer, en parallèle, le maintien de ce privilège d'un autre temps à l'aune de ce que leur coûte vraiment la charge de l'ouverture de la route du col en toute saison ? D'autant qu'à la convoitise des communiers ordinaires de Séez répond leur indéniable égoïsme, lorsqu'à titre de membres à part entière de

---

sible] *exempts de tout Logement de gens de guerre, et même de fournir aux contributions diceux, afin qu'ils puissent vacquer aux charges qui leurs sont imposées, Nous désirant de les y maintenir et leur tesmoigner la satisfaction que nous avons de leur conduite et de soins qu'ils prennent journellement pour le service du Roy, les avons confirmés et confirmons dans les privilèges si dessus mentionnés [...] fait à Chambéry ce vingt février 1692* », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 2 ; 2 pièces *in folio*, soit l'original (papier) scellée du sceau ordinaire du signataire et sa copie.

Voir aussi les reconnaissances semblables accordées en 1694 par le Marquis de Bachevillier, (Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 2 ; une pièce d'un *fol.*), et en 1704 par Louis Vicomte d'Aubusson, Duc de la Feuillade, (Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 2 ; une pièce de 2 p. *in folio* scellée — à Bourg-S<sup>t</sup>-Maurice — du sceau ordinaire du signataire).

115. En proposant par exemple au gouvernement la construction aux frais de la commune d'un baraquement d'accueil des voyageurs pris dans la tempête et desservi de septembre à mai par quatre hommes spécialement affectés à cette tâche, en contrepartie d'une extension des franchises de Saint-Germain à tous les habitants de la paroisse sans exception, les édiles de Séez s'efforcent ainsi d'obtenir en 1699 l'extinction du privilège litigieux, réservé depuis 1259 aux seuls habitants originaires du quartier bénéficiaire : « *Les exposants se sont imaginés que ces malheurs étant connus à V. A. R<sup>lle</sup> la charité & la piété le porteroient à y remédier pour faciliter même le commerce du pàys d'Aoste en Savoye, ils prennent la liberté de représenter avec un très humble respect a V. A. R<sup>lle</sup> qu'en faisant un bâtiment en laditte montagne dans le lieu appellé Marmorel qui est le lieu ou d'ordinaire les passants succombent au malheur du temps et orages et lavanches de laditte montagne [...] Les exposants voulans bien de leur costé seconder les prises & charitables intensions qu'ils espèrent que V. A. R<sup>lle</sup> prendra pour cet affaire s'offrent de leur costé d'establir ledit batiment, en faire toute la dépense et entretenir quatre hommes pendant le dit temps et a perpétuité même de satisfaire à tout ce que déjà ceux du max de S<sup>t</sup>. Germain se trouvent engagés par les privilèges à eux accordés en accordant par V. A. R<sup>lle</sup> à laditte paroisse de Sest [Séez] a perpétuité une exemption de tous quartiers extraordinaires, utencilles, décimes et autres contributions quelles quelles soient pour tous & un chacun les biens qu'ils possèdent rièrè laditte paroisse, si bien qua lavenir ils ne payent que les quatre quartiers ordinaires* », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, recours des syndics et communiers de Séez à son Altesse Royale, 3 p., 2 *fol.*, p. 1-2.

116. « *C'est avec toute justice, que les privilégiés du max de S<sup>t</sup>. Germain font des démarches pour se garantir de linjustice que veut luy faire la paroisse de Cez [Séez], qui les veut traités comme sil netoit pas de leurs corps, et quil ne composassent pas la ditte paroisse avec eux et sil étoit de leur pouvoir de les anéantir entièrement, de tout ce quils ont de plus cher a conserver; tant en leurs privilèges qu'a leurs biens, et communaux, qui est le principal alliment qui peut leur aydés a subsister tant les pauvres, que les autres dudit max* », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, copie de requête à l'intendant de Tarentaise, 12 p. sur 6 *fol.*, p. 4.

la paroisse ils prétendent jouir du vaste patrimoine commun de celle-ci, indépendamment de toute forme de réciprocité vis-à-vis de l'extension de leurs propres franchises ancestrales, pourtant concédées autrefois dans un tout autre contexte institutionnel et social. De tels conflits, séculaires, sont naturellement aiguisés par l'âpreté des modes de vie traditionnels au sein de ces « républiques d'altitude »<sup>117</sup> contemporaines du Petit Âge glaciaire. Ils se sont même systématisés au cours du XVI<sup>e</sup> siècle au moment où l'État moderne, se libérant du pesant carcan féodal médiéval, est parvenu à exercer sur les justiciables de droit commun une pression fiscale de plus en plus nette, étalonnée sur des besoins financiers décuplés, sans égard vis-à-vis de la kyrielle de servis féodaux indistinctement fonciers et justiciers qui continuent par ailleurs de grever le revenu de tous les non privilégiés<sup>118</sup>. Longtemps admise tant qu'elle semblait la contrepartie légitime d'une réelle mission de service public, la faveur accordée aux seuls habitants de Saint-Germain se met à heurter le reste de la communauté séeraine lorsque l'engourdissement du trafic sur le chemin de la Colonne Joux se conjugue avec l'accroissement sensible de la pression fiscale pesant sur la masse des non privilégiés de la commune. Inexorablement les tensions s'accroissent et languissent de génération en génération, sous la forme de procédures pendantes devant les mêmes juridictions qu'illustrent les dizaines de pièces de mémoires, de lettres de sollicitation, de procès-verbaux d'enquêtes en tout genre, de mandements et autres attestations diverses pieusement conservées dans les archives communales, pour la période courant de 1549 à 1787, sans préjuger des documents aujourd'hui perdus<sup>119</sup>.

Petit florilège d'exemples concrets, dans le cadre nécessairement exigü de cet exposé : lors des dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, le gouvernement turinois parvient à imposer le principe d'une taille foncière assise sur toutes les cotes non privilégiées de chacune des provinces des États de Savoie. Dans un premier temps, les habitants de Saint-Germain parviennent à se soustraire à cette innovation et les premiers essais de relevés cadastraux systématiques sommairement réalisés en

117. Cf. par exemple Lucien Chavoutier, « La République des communiens », *Villages de montagne en Savoie*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n° 118, 1995, 96 p., pp. 58-60.

118. Quatre vingt quinze pièces de procédures variées, échelonnées dans les archives de Séez de 1497 à 1792, montrent l'opposition de plus en plus larvée manifestée par les Germanais à l'occasion du règlement des charges féodales strictement foncières qu'ils doivent pourtant verser à leur seigneur, le comte de la Val d'Isère, tant en qualité de tenanciers particuliers de lopins privatifs que de bénéficiaires collectifs de parcelles indivises entre tous les habitants du hameau ; (comme tous les villages séerains, le quartier de Saint-Germain relève en effet d'une seigneurie de la Val d'Isère directement tenue en fief de la Couronne, au surplus érigée en comté depuis 1615, et assise sur les paroisses de Tignes, de Sainte-Foy, de Montvalezan, de Villaroger et de Séez). Avec toujours plus d'insistance, notamment lors des dernières décennies précédant la promulgation du fameux édit du 19 décembre 1771 pour « l'affranchissement des fonds sujets à devoirs féodaux ou emphytéotiques en Savoie », ils essayent invariablement de prétendre à l'intégration de ces "servis" ordinaires dans les exemptions fiscales annexes vaguement évoquées au titre de la « coutume » par l'acte de 1259. Cf. Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 17 ; (nombreuses reconnaissances, requêtes, cottet des "servis du bled", etc.).

119. Les pièces judiciaires strictement contentieuses conservées dans les archives communales et relatives à la revendication de leurs intérêts par les communiens de Saint-Germain à l'encontre de leurs comparsonniers de Séez, représentent un volumineux dossier de cent cinquante-cinq documents : Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 23-31.

Haute-Tarentaise au cours du siècle suivant, en confirment le principe<sup>120</sup>. Mais face à l'inflexible volonté royale de Victor-Amédée II, à l'issue de fastidieuses péripéties judiciaires pareillement restituées par les archives communales en marge de la promulgation de l'édit de péréquation générale de 1738 pour le duché de Savoie, plus aucune des parcelles privatives ou indivises comprises dans le ressort du quartier de Saint-Germain ne parvient à échapper à une cote part de taille ordinaire<sup>121</sup>. Et ce malgré la tentative des intéressés de faire admettre à leur avantage la subsistance jusqu'à 1772, ou même 1790, du principe de l'exemption du paiement d'une taille par essence demeurée personnelle, à la mode médiévale, due par l'unité d'habitation du feu plutôt que par le sol de chaque parcelle cadastrée, indépendamment de la qualité de son titulaire<sup>122</sup>. Alambiquée, l'argumentation peut toutefois sembler recevable. Puisque ce sont bel et bien les hommes de Saint-Germain qui, l'hiver venu, bravent le danger et payent de leur personne pour ouvrir la route du col, n'apparaît-il pas légitime que ce soient en effet toujours ces hommes qui, en juste retour des choses, puissent demeurer exemptés de toute forme de prestation fiscale en vertu d'un privilège consenti naguère à titre *intuitu*

120. Si les archives de Séez évoquent l'élaboration, (en 1605), puis les mises à jour, (jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle), d'un *régès* de répartition de la taille, (Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 7-9), elles ne conservent cependant pas la trace de la confection d'un cadastre général à l'échelle de la commune avant la mise en chantier de celui prescrit par l'édit de 1729 et effectivement achevé ici en 1733. Il en est différemment à Saint-Germain où, pour distinguer les « privilégiés » résidant le cas échéant à l'extérieur du village des simples forains des villages voisins à l'inverse possesseurs de fonds dans le hameau sans y être domiciliés, une première expérience cadastrale, encore bien maladroite, est néanmoins tentée de 1691 à 1710 : Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 10, registre relié de 9 p. sur 5 fol.

Au sujet des précédents au « cadastre sarde », (et pour un recensement des communes pionnières en la matière), voir : Hélène Viallet, « Les documents cadastraux antérieurs au cadastre sarde de 1728-1738 », *Mémoires et Documents de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Savoie*, 7<sup>e</sup> Série, t. 9, 1996, pp. 119-136 ; Laurent Périllat, « Les cadastres en Savoie au XVII<sup>e</sup> siècle », *De l'estime au cadastre en Europe. L'Époque Moderne. (Actes du Colloque de Bercy 2003)*, Paris, Publications du Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France, 2007, 628 p. + 12 planches, pp. 11-42.

121. En règle générale tenues en albergements procédant du comte de la Val d'Isère, sur le plan foncier ordinaire, que ce soit au profit d'un bénéficiaire collectif, (la collectivité des habitants du hameau entendus *ut universi*), ou de bénéficiaires individuels, (les chefs de familles entendus *ut singuli*).

122. « *Le châtelain Bruet le 29<sup>e</sup> juin 1681 n° 2 dans lequel cottet sont cottisés tous les privilégiés tant ceux qui résident dans le max de St.Germain que dehor et nul autres que ceux qui ne sont pas descendans des premières familles, quoy quilz y ont plusieurs domitiles et biens comme sus est dit. Il paroît par les memes raisons et réciproques, que les dites familles privilégiées pouvent avoir domitiles et biens or dudit max dans ladite paroisse sans estre chagrinés de syndics de sest [Séez], sauf pour les tailles réeles et patrimoniales ainsi que est portés en termes expres par les patentes de Madame Christine du 28<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1631 et Victor le 29<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1632. Autrement les privilégiés qui n'ont point des biens dans ledit max perdroent tous les fruitz de leurs paines, soufertes alloccation de leur astriction, et seroent de moindre condition que tous les autres dudit Sest [Séez], s'il falloit toujours subir les dites astrictions quand loccasion sen présente, et contribuer avate des feux avec ceux de Sest [Séez] pour les bois, foin, pailles gardes & et servent contraintz lesditz privilégiés qui n'ont poin de bien dans ledit max, de renoncer au devoir quil sont tenus de rendre sur la montagne du petit S<sup>t</sup>.Bernard. Auquel devoir les privilégiés domitiliés audit St.Germain n'ont peu et ne peuvent suffire sils ne sont secours par les privilégiés domitiliés or dudit max ainsi qu'on peut voir par actes du [espace non renseigné] par ou lon void quil a fallu jusque ala quantité de [espace non renseigné] journées pour trouver un seul corp mort, par ou lon peut juger ou peut aller la paine de leurs astrictions quand il reste des 10-15 ou 20 corp mortz sur ladite montagne ainsi quon a vu, et que les privilégiés tant dessus que desous le pont, ne sont pas encores suffisantz dans certaines occasions sans le secours de ceux qui ne sont pas privilégiés », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 10, registre relié de 5 fol., p. 3.*

*personnæ* à leurs ayants cause<sup>123</sup> ? Le raisonnement, jugé spécieux, est malgré cela écarté d'autant plus facilement par une Administration sourde à ce genre d'argumentaire, qu'elle est déjà parvenue en quelques mois au tour de force d'une toute autre ampleur de faire enfin admettre par les nobles et les établissements ecclésiastiques dans leur ensemble, évidemment bien plus véhéments dans l'expression de leur mécontentement collectif qu'une poignée de chefs de famille d'un modeste village de montagne, au versement d'une taille réelle assise sur chaque parcelle de leur patrimoine immobilier.

Se pose alors la question subsidiaire de la nature des biens éventuellement concernés, à Saint-Germain, par cet assujettissement à une taille même réduite de moitié. Doit-on comprendre la mesure comme de portée générale à l'égard de tous les éléments du patrimoine foncier de chacun des habitants ou, au contraire, en restreindre le principe aux seuls biens collectifs possédés à titre indivis par les villageois ? Sur quel ressort géographique entendre en outre cette exemption ? Doit-on l'admettre en faveur des seules parcelles comprises dans les limites de la commune de Séez ou peut-on l'étendre à toutes celles que les communiens bénéficiaires détiennent également sur le sol des paroisses voisines ?<sup>124</sup> Depuis des lustres la commune réclame en justice à l'encontre du hameau récalcitrant. Immanquablement les villageois plaident en retour contre la commune. Mais ces querelles ancestrales redoublent, au cours du Siècle des Lumières, relativement à toutes ces revendications devenues archétypes depuis le XIII<sup>e</sup> siècle et à l'argumentation, dans le cadre d'un *imbroglio* procédural singulièrement revivifié, des mêmes moyens de défense. Lorsque l'administration judiciaire leur donne définitivement tort, limitant formellement le privilège fiscal aux terrains situés « *rière ledit quartier* », à la grande fureur de contribuables fâchés de ne pouvoir par ce moyen, faire échapper à l'impôt tous leurs fonds sans exception, ceux-ci entreprennent alors par esprit de représailles une politique d'obstruction systématique de toutes les affaires communales ordinaires. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, arguant de leur statut ancestral « *d'hommes francs* », ils refusent par exemple avec obstination d'abandonner le principe ancestral du fruit commun à gestion directe véritablement collective pour agréer à celui du financement des travaux de construction ou d'entretien courant

123. « *Les communiens des non privilégiés de la paroisse de Sest [Séez], veulent ignorer et disputer les calités des privilégiés aux originaires dudit S<sup>t</sup>. Germain sous prétexte qu'ils habitent une partie or dudit S<sup>t</sup>. Germain [alors qu'] ils veulent bien les reconnoitre tels quand il sagit de supporter quelque charge onéreuse suivant les anciennes coutumes [...] aïnsi qu'à déjà esté représenté par plusieurs req<sup>tes</sup> tant a feu M<sup>r</sup> de Rochefort Commandant en Tarentaise qu'a M<sup>r</sup> l'Intendant de Ressant au commencement de cette dernière guerre et marque que tels privilèges sont accordés et affectés aux originaires soit aux races », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, mémoire de 4 p., 2 fol., p. 1 et 3.*

124. « *Cette prétendue exemption ne dût s'estendre qu'en faveur des familles qui habitent ordinairement dans le d<sup>e</sup> village de S<sup>t</sup>. Germain, et pour les biens qu'ils y possèdent situés dans le ressort [illisible] dy celuy d'autant que lors de la conception des dits privilèges les familles estaient en petit nombre et que du depuis elles ont augmentés considérablement par les mâles qui en sont issus et se sont alliés dans la d<sup>te</sup> communauté, en sorte que meme ceux qui ont fait alliance avec des femmes qui n'estoient point de ce max prétendent encore les exempter pour les biens qu'elles possèdent, en fait de cottisation personnelle [illisible] de leur taille », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, copie d'exploit à comparaître devant l'Intendant de Tarentaise, du 21 février 1734, op. cit., p. 2.*

des chalets d'alpage communaux, pourtant affectés à l'usage de tous les ressortissants non forains de la commune de Séez sans exception, par l'accensement des alpages indivis à certains entrepreneurs particuliers de la commune. Lesquels « montagnards » se portent en quelque sorte adjudicataires des campagnes d'estive en s'engageant à acheter le lait produit par chaque bête confiée à leurs soins au sein du troupeau commun constitué de l'ensemble du bétail de tous les propriétaires de la commune<sup>125</sup>. Ce à quoi répond le conseil communal par un contingentement drastique, voire un refus catégorique lors de certaines campagnes d'estive du bétail, de l'inalpage des vaches issues de Saint-Germain, pour le plus funeste désordre d'une vie locale perpétuellement émaillée de voies de faits<sup>126</sup>.

Le comble de la confusion contentieuse est évidemment atteint à compter de 1771, à l'occasion des opérations déjà intrinsèquement complexes d'abolition de la féodalité foncière par le rachat des droits seigneuriaux<sup>127</sup>. Les communiers du

125. « en conséquence de l'acte de délibération de la d<sup>te</sup> communauté [de Séez] du 30 juillet 1724 et de l'ordonnance qu'il vous avoit plû leur rendre le 13 mars 1728 pour la construction d'un bâtiment pour former une montagne commune sur le terroir commun de Colonnejeux au profit de la communauté, les syndics et conseillers [...] après la visite qui fût faite de l'endroit ou l'on trouveroit a propos de construire fût marqué dans un lieu appellé Manichoulaz [...] or effectivement il a esté construit et se trouve a présent bien avancé de sorte qu'il sera indubitablement achevé avant l'hyver prochain [...] les d<sup>s</sup> syndics et conseillers s'appercevant que certains particuliers qui ont toujours préféré leurs propres intérêts a celui du public, et tachent par mille détours, et renvoy d'éluder l'achèvement de la d<sup>te</sup> montagne commune, prétendent empescher et s'opposer au choix du bornement du d<sup>t</sup> terroir », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, copie de requête à l'Intendant de Tarentaise, 1 p. in folio. À la demande des édiles communaux de Séez de faire condamner les Germanais, dans le cadre de cette affaire pendante devant les mêmes juridictions de longues années durant, ceux-ci rétorquent : « Disant que les sindicqs de la paroisse de Sest [Séez] se seroient pourvus par devant vous pour obtenir la permission de louer les montagnes communes de la paroisse de Sest comme aussy d'y faire construire un bastiment, et les dits sindicq, conseillers et procureurs du max de S<sup>t</sup>. Germain s'en seroient apperçus, et estant munis de leurs privilèges et conventions qui leurs accordent la liberté en qualité de privilégiés de jouïr sans trouble ny molestie des d<sup>s</sup> communes qui sont comprises dans le d<sup>t</sup> max de St. Germain, et comme ils prévoient que dans la suite cela leur causeroit un tort notable a quoy voulant obvier c'est ce qui les engage de recouvrir. À ce qu'il vous plaise Monsieur; ayant égard aux conventions et oppositions que les suppliants ont l'honneur de vous produire, vouloir ordonner aux sindicqs et conseillers de Sest [Séez] de ne point molester les suppliants dans leur possession, et au contraire permettre aux suppliants de jouïr de leurs privilèges », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, copie de requête à l'intendant de Tarentaise, 12 p. sur 6 fol., p. 1.

126. Au cours de l'estive de 1725, par exemple, les « exempts » de Saint-Germain tentent de faire interdire par l'Intendant de Tarentaise Maraldi à « lad<sup>te</sup> communauté de Sez de louer les montagnes, ou parties dicelles pour que tous les particuliers empuissent jouïr en retirant une somme pour être employée en trésorerie en déduction de leurs tailles, attendues que presentement il n'y a que dix ou douze particuliers qui en jouïssent en faisant paturer sur lesdites montagnes leurs bestiaux [...] & que les paturages desdites montagnes leurs sont [au contraire] extrêmement nécessaires, autrement se feroit une perte très considérable pour toutes lesdites familles », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, acte de demande d'enquête avant dire droit, de 4 p., 2 fol., p. 2-3. Pour suivre les tortueux développements de cette affaire, sur plusieurs années consécutives, voir aussi la « Copie de requête à Monsieur Maraldi Conseiller du Roi et son intendant en la province de Tarentaise », en faveur des communiers de Saint-Germain, (Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, pièce reliée de 12 p. en 6 fol.) et le mémoire contradictoire « de N<sup>ore</sup> Rapin concernant les questions élevé des Germanois contre ceux de Séez, relatif aux communaux et la montagne de Mane Choula », (Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 26, 4 p., 2 fol.).

127. À Séez le rachat des droits féodaux est réalisé de 1784 à 1786 pour une somme totale de 26011 livres. À l'entrée des troupes révolutionnaires en Savoie, à l'automne 1792, la communauté s'est par conséquent entièrement affranchie de toute forme de sujétion seigneuriale : Max Bruchet, *L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie (1761-1793)*, Annecy, Collection de Documents inédits sur l'Histoire

hameau n'en démontent pas. Au prétexte du bénéfice de la vieille charte de franchises, ils s'entêtent dans la négociation d'un rabai sur la cote part leur incombant dans le montant global de l'affranchissement de toute la commune à la manière permanente dont ils tirent argument de la vénérable libéralité pour tenter de se soustraire à une part des corvées communautaires d'entretien de la voirie communale<sup>128</sup>, ou des réparations à effectuer sur la digue élevée le long du torrent du Reclus afin de garantir le chef-lieu et ses alentours de tout débordement soudain<sup>129</sup>. En marge de cette question épineuse de la répartition des corvées, la sempiternelle controverse des droits d'usage forestiers ou de parcours du petit bétail représente également un formidable maquis de procédure dans cette région de Haute-Tarentaise où les coupes affouagères font l'objet de toutes les spéculations, du fait d'une pénurie endémique de bois d'œuvre et de chauffage largement imputable à la conjugaison de la pression agropastorale traditionnelle avec l'exploitation industrielle des salines de l'Arbonne et des mines de plomb argentifère de Peisey<sup>130</sup>.

Finalement seule l'entrée en vigueur de la législation française de 1792 et de 1793 dite « d'abolition du régime féodal », suite à l'annexion du duché de Savoie à la France révolutionnée, apaise cette situation explosive par la suppression définitive de dispositions juridiques à ce point révélatrices d'un autre âge. Ce qui ne signifie pas pour autant la fin des relations privilégiées que les habitants de Saint-Germain continuent d'entretenir, pour près d'un siècle, avec la route antique, ses charges et ses menus profits. À la suite des violents combats de la Révolution sur le col, entre 1794 et 1798, difficilement approvisionnés par le tracé d'une vieille voie romaine plus délabrée que jamais, le Génie civil et militaire napoléonien projette

---

économique de la Révolution française, Imprimerie Hérisson frères, 1908, CIII + 638 p., p. 435.

128. Par exemple : « *Requête et décret [À Monsieur le Chevallier Angiono Intendant de la province de Tarentaise] pour l'exemption des corvées aux chemins du 30 may 1764* », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, 3 p. en 2 fol.

129. Des années durant les « privilégiés » de Saint-Germain tentent en effet d'arguer de la reconnaissance de leurs privilèges limitativement fiscaux pour tenter de se soustraire également et par extension aux charges communautaires ordinaires, de nature foncière et indivise, de la paroisse de Séez, justifiant jusqu'à la veille de la Révolution, les incessants rappels de l'Intendant de Tarentaise : « *les privilèges des particuliers S<sup>t</sup>. Germain ne concernent que les charges communes de l'État telles que subsides, tailles, doublements, dixmes de bled, cottisations, contributions et impositions, et les charges réelles et patrimoniales de la paroisse de Séez en laquelle, [...] les dits de S<sup>t</sup>. Germain sont enclavés s'y trouvent expressément réservés. [...] En un mot la d<sup>te</sup> consigne [taxe de pâturage réclamée pour l'entretien de l'alpage communal à tout communier susceptible d'y inalper du bétail] tire sa source d'un statut particulier qui ne doit pas être confondu avec les charges générales* », Arch. dép. Savoie 187 E-dépôt 29, délibération de l'Intendant de Tarentaise du 13 mars 1785, 2 p. in folio, p. 1-2.

130. Au sujet de ces exploitations industrielles grosses dévoreuses de bois d'œuvre et de chauffage, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, dans tout le bassin de Bourg-Saint-Maurice : Paul Baud, « Une industrie d'État sous l'Ancien Régime : l'exploitation des salines de Tarentaise », *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, XXII<sup>e</sup> / XXIII<sup>e</sup> année, 1934-1935, Paris, 1936, pp. 149-281 + 13 planches hors-texte, (l'étude a également fait l'objet d'un « tiré à part », Paris, Marcel Rivière, 1937), voir tout spécialement les pp. 155-162 ; Marius Hudry, « Les salines de l'Arbonne », *Métiers et industrie de Savoie. Actes du XXV<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes de Savoie*, Annecy, Académie Salésienne, t. LXXXVI, 1976, pp. 129-138 ; Evelyne Clary, Patrick Givelet et André Palluel-Guillard, *Les mines de Peisey et Macôt*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n<sup>o</sup> hors-Série (nouvelle édition), 1995, 64 p., pp. 22-38.

131. 633 – Chemin du Petit-Saint-Bernard – Village de S<sup>t</sup>-Germain, photo Pittier – Annecy.



FIGURE 4 – Le village de Saint-Germain au début du XX<sup>e</sup> siècle  
(En arrière plan, la voie romaine surplombant le vallon du Creux-des-Morts) <sup>131</sup>

bel et bien la mise en chantier d'un nouvel itinéraire, plus long, plus commode et surtout complètement carrossable sur le versant opposé du vallon du Reclus. Les travaux ne débutent cependant qu'avec le Second Empire, après 1860, pour s'achever en 1872, versant français, par l'inauguration de l'accès des premières voitures au col <sup>132</sup>. De l'automne 1792 à cette date, y compris lors de l'épisode militaire de « l'Époque intermédiaire » puis celui de la Restauration sarde, de 1814-1815 à 1860, les habitants volontaires de Saint-Germain deviennent officiellement adjudicataires des tâches de cantonniers ou de « jalonnes » de la vieille chaussée par le biais de la soumission « à prix fait », puis, bientôt, du salariat pur et simple. Même s'ils subissent dorénavant la concurrence, dans cette carrière de commettant officiel de l'Administration, de tous les habitants de la commune de Sééz, voire de ceux des autres communes voisines en dehors de toute référence à l'exclusivité garantie naguère par les privilèges de 1259 <sup>133</sup>.

Tout est rentré dans l'ordre aujourd'hui. La chicane, les récriminations incessantes, la rumeur des tumultueux pugilats d'autrefois entre les paroissiens de Sééz et leurs ombrageux compatriotes de Saint-Germain se diluent en un vague murmure assourdi depuis que le village s'est vidé de ses habitants permanents, au cours des dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Seuls de rares promeneurs estivaux

132. Cf. François Gex, *Le Petit-Saint-Bernard* [...], *op. cit.*, pp. 83-100; Gisèle Gaide, Odile Mérendet et Jean-Luc Penna, *Le Petit-Saint-Bernard* [...], *op. cit.*, pp. 110-118.

133. La Révolution a ouvert la brèche puisque notamment lors des combats de 1794, ce sont tous les communiens de Sééz, puis de Montvalezan qui sont requis pour l'entretien et l'ouverture coûte que coûte de la route.

ou, deux fois l'an, de gros troupeaux de vaches brunes dans un concert de sonnaillles, lors des "remues" d'alpage, foulent encore du pied le gravier du vieux chemin chargé de tant de souvenirs. Seuls de vieux documents précautionneusement conservés sur les rayonnages du service départemental des archives, à Chambéry, permettent de faire revivre, pour qui prend la peine de s'y intéresser en dépit du caractère souvent rebutant de la sèche prose juridique, tout un pan de cette grande et petite histoire mâtinée de conséquences locales inattendues de la consécration routière de leurs États par les premières générations princières de la Maison de Savoie. Dynastie de « portiers des Alpes » attachée à perpétuer en ces lieux, l'exemple déroutant des franchises de Saint-Germain l'atteste, une tradition de franchissement de l'obstacle alpin déjà solidement établie au début du deuxième millénaire chrétien.

# Table des matières

Préface – Premessa	I
Table des auteurs	V
<b>Commerce et communications</b>	<b>1</b>
SILVIA MARZAGALLI, Les communications terrestres et maritimes de Nice dans la seconde moitié du XVIII <sup>e</sup> siècle. Un regard depuis Gênes	3
RENATA ALLIO, Les diligences des « Bonafous » sur la Route d’Italie	19
MARC ORTOLANI, Le passage du col de Tende à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle. Jalons pour une histoire du service public des transports	37
LUISA PICCINNO, Porti e strade della Liguria durante la dominazione francese	63
ALAIN RUGGIERO, Nice, port de transit éphémère	85
<b>Politiques et stratégies commerciales et douanières</b>	<b>93</b>
MICHEL BOTTIN, Le système douanier des États de Savoie et le régime dérogatoire niçois	95
DONATELLA BALANI, Strategie commerciali e problemi di ordine pubblico ai confini occidentali degli stati sabaudi (XVIII secolo)	107
KARINE DEHARBE, Histoire d’un accord douanier : la convention de 1703 entre les intendants Le Bret, de Provence, et Mellarède, du Comté de Nice	133
PAOLA MASSA, Comunicazioni, porti e dinamiche commerciali nel Ponente ligure tra guerra e pace. Il caso Strafforello	151
BRUNO BERTHIER, Les franchises communales, outil juridique d’une politique routière ambitieuse dans les possessions médiévales de la Maison de Savoie : l’exemple contradictoire de Saint-Germain-de-Sééz (Tarentaise)	167

<b>Droit commercial, contentieux et assurances</b>	<b>215</b>
ALBERTO LUPANO, Aimone Cravetta e il diritto commerciale	217
MAURA FORTUNATI, Paolo Boselli e « Le droit maritime en Italie »	227
GIAN SAVINO PENE VIDARI, Le sentenze del Tribunale di commercio di Porto Maurizio in materia ferroviaria	241
LORENZO SINISI, La legislazione marittima del Regno di Sardegna nell'età della Restaurazione : gli editti e regolamenti feliciani	251
LUCIE MÉNARD, Assurance et contrat maritime dans la jurisprudence commerciale niçoise au début du XIX <sup>e</sup> siècle. L'affaire « Frères Gioan contre société Despina »	269
<b>Table des matières</b>	<b>283</b>